



2024

# RAPPORT ANNUEL

agissons ensemble pour une métropole sobre et engagée

NOS DÉCHETS  
ONT DE LA  
RESSOURCE

Nantes Métropole, collectivité territoriale, est compétente pour la prévention et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport synthétise les caractéristiques du service en 2024 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Ce document est présenté à la commission consultative des services publics locaux puis au conseil métropolitain. Il est mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes constituant la métropole pour une présentation en conseil municipal.

# Sommaire

## 01. La démarche

Service Public de Prévention et Gestion des Déchets	4
Politique publique déchets	5
Organisation de la Direction des déchets	6
La certification QSE,	6

## 02. La production de déchets État des lieux

Portrait de nos poubelles	8
Réduction des déchets	8
Valorisation matière des DMA	9
Les principaux flux collectés	9
Déchets alimentaires	10

## 03. Les informations usagers

Relation usagers	14
------------------	----

## 04. La prévention des déchets

Prévention des déchets : sensibiliser et faire agir	16
Réemploi	17

## 05. La gestion des flux

Nantes Métropole en chiffres	19
Schéma de gestion des flux issus des collectes (hors déchèteries)	20
Schéma de gestion des flux issus des déchèteries	22

## 06. La collecte des déchets

Organiser la collecte	25
La précollecte	28
Les actualités précollecte-collecte	29
La collecte en porte-à-porte	30
La collecte en apport volontaire	31
La collecte en déchèterie	33
La responsabilité élargie des producteurs (REP)	35

## 07. Le traitement et la valorisation

Le traitement et la valorisation	37
Pôle écologie urbaine	39
Usine ALCÉA présentation	40
Usine ALCÉA fonctionnement	41
Usine ARC EN CIEL 2034 présentation	42
Usine ARC EN CIEL 2034 fonctionnement	43
Localisation des repreneurs des matières à recycler	44
Traitement des biodéchets	45

## 08. Les indicateurs financiers

Indicateurs financiers 2024	48
Fonctionnement : résultat comptable (hors amortissements)	49
Principales sources de dépenses en fonctionnement	50
Coûts analytiques issus de la matrice des coûts	51

## 09. Le lexique

Lexique	55
---------	----

# LEXIQUE

**AVS** : Amendement végétal stabilisé.

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie.

**CS** : Collecte sélective.

**CSR** : Combustible solide de récupération. Les CSR sont des déchets solides broyés de telle sorte à pouvoir être consommés dans des installations de co-incinération, et particulièrement les cimenteries.

**CTVD** : Centre de traitement et de valorisation des déchets.

**DAE** : Les déchets d'activités économiques, définis à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, sont tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Une partie des déchets économiques sont des déchets assimilés. Le terme déchets non dangereux des activités économiques remplace DIB (déchets industriels banals), article L.541-24 Code de l'Environnement.

**DASRI** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux. Déchets risquant d'être infectés (piquants, coupants, pansements...) à l'exclusion des déchets anatomiques.

**DDS (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES)** : Déchets dangereux des ménages, contenant solvants, métaux lourds, pesticides, etc.

**DEA** : Déchets d'équipement et d'ameublement.

**DÉCHETS INERTES** : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**DÉCHETS ASSIMILÉS** : Déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion technique particulière.

**DÉCHETS ULTIMES** : Déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités par l'extraction de la part valorisable ou par la réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

**DEEE ou D3E** : Déchets d'équipements électriques et électroniques (petit et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et de hi-fi...).

**DSP** : Délégation de service public.

**ÉCOPOINT** : Mini-déchèterie n'acceptant pas certains déchets (dont les gravats).

**EGALIM** : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

**ELA** : Emballage liquide alimentaire (brique).

**FCTVA** : Remboursement à un taux forfaitaire de la TVA payée sur les investissements.

**FRTE** : Feuille de route de la transition énergétique de Nantes Métropole.

**GDM (GROS DE MAGASIN)** : Matière sortante du centre de tri composée d'un mélange de papier carton de qualité inférieure.

**GIE** : Groupement d'intérêt économique.

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement.

**INERTAGE** : Enrobage d'un déchet pour empêcher la dissémination de ses composés toxiques.

**ISDND** : Installation de stockage des déchets non dangereux, enfouissement.

**ISDD** : Installation de stockage des déchets dangereux, enfouissement.

**ISO** : Organisation internationale de normalisation.

**JRM** : Journaux revues magazines.

**LIXIVIAT** : Liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau.

**MÂCHEFERS** : Résidus solides de la combustion de déchets pouvant selon leurs caractéristiques être utilisés en remblai routier.

**MIN** : Marché d'intérêt national.

**ORC** : Cycle organique de Rankine - Machine thermodynamique destinée à produire de l'électricité à partir de chaleur industrielle.

**OPC** : Opérateur public de collecte.

**OMR** : Ordures ménagères résiduelles.

**PAP** : Porte-à-porte.

**PAT** : Projet alimentaire territorial.

**PAV** : Point d'apport volontaire.

**PEHD** : Le PEHD, ou polyéthylène haute densité est un matériau utilisé pour les bouteilles semi-rigides, opaques, les bouteilles de lait et les flacons de produits liquides d'entretien.

**PET** : Le polytéréphtalate d'éthylène est le matériau le plus utilisé pour les bouteilles d'eau gazeuse.

**REFIOM** : Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Poussières fines, riches en métaux lourds, résultant du traitement des fumées d'incinération.

**REFUS DE TRI** : Déchets non valorisables en sortie de la chaîne de tri.

**RÉCUPÉRATION** : Séparation de certains produits des déchets pour réemploi, réutilisation ou recyclage.

**RECYCLAGE** : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

**REP** : En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

**RSO** : Régie du Sud Ouest.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères.

**TAUX DE REFUS** : Pourcentage de déchets ne répondant pas aux consignes de tri mais que l'on retrouve dans les collectes sélectives.

**TEOM** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**TV** : Tout-venant.

**UVE** : Unité de valorisation énergétique.

**VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** : Utilisation du déchet en tant que combustible pour produire de l'énergie (incinération, CSR, bois-énergie).

**ZAC** : Zone d'aménagement concertée.

## AVANT-PROPOS

Nantes Métropole, collectivité territoriale, est compétente pour la prévention et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport synthétise les caractéristiques du service en 2024 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Ce document est présenté à la commission consultative des services publics locaux puis au conseil métropolitain. Il est mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes constituant la métropole pour une présentation en conseil municipal.

# Sommaire

## 01. La démarche

Service Public de Prévention et Gestion des Déchets 4  
Politique publique déchets 5  
Organisation de la Direction des déchets 6  
La certification QSE, 6

## 02. La production de déchets État des lieux

Portrait de nos poubelles 8  
Réduction des déchets 8  
Valorisation matière des DMA 9  
Les principaux flux collectés 9  
Déchets alimentaires 10

## 03. Les informations usagers

Relation usagers 14

## 04. La prévention des déchets

Prévention des déchets : sensibiliser et faire agir 16  
Réemploi 17

## 05. La gestion des flux

Nantes Métropole en chiffres 19  
Schéma de gestion des flux issus des collectes (hors déchèteries) 20  
Schéma de gestion des flux issus des déchèteries 22

## 06. La collecte des déchets

Organiser la collecte 25  
La précollecte 28  
Les actualités précollecte-collecte 29  
La collecte en porte-à-porte 30  
La collecte en apport volontaire 31  
La collecte en déchèterie 33  
La responsabilité élargie des producteurs (REP) 35

## 07. Le traitement et la valorisation

Le traitement et la valorisation 37  
Pôle écologie urbaine 39  
Usine ALCÉA présentation 40  
Usine ALCÉA fonctionnement 41  
Usine ARC EN CIEL 2034 présentation 42  
Usine ARC EN CIEL 2034 fonctionnement 43  
Localisation des repreneurs des matières à recycler 44  
Traitement des biodéchets 45

## 08. Les indicateurs financiers

Indicateurs financiers 2024 48  
Fonctionnement : résultat comptable (hors amortissements) 49  
Principales sources de dépenses en fonctionnement 50  
Coûts analytiques issus de la matrice des coûts 51

## 09. Le lexique

Lexique 55

# 01.

## La démarche

L'autorité organisatrice en matière de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés se mobilise pour un service de qualité assuré dans le respect des hommes et des milieux.



# SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

- PÔLE NANTES CENTRALITÉ**
  - PÔLE ERDRE ET CENS**
  - PÔLE LOIRE-CHÉZINE**
  - PÔLE SUD-OUEST**
  - PÔLE LOIRE SÈVRE ET VIGNOBLE**
  - PÔLE ERDRE ET LOIRE**
- Déchèterie
  - Écopoint
  - Usine de traitement et de valorisation des déchets ARC EN CIEL 2034
  - Plateforme de déchets verts de Saint-Herblain
  - Usine de traitement et de valorisation des déchets ALCÉA



**POPULATION 2024**

**693 798**

actualisée en mars 2025  
(Source ADEME : population révisée mars 2025)

**+0,70 %**

**POPULATION 2023**

**688 948**

habitants  
(Source ADEME)

*Afin d'être plus proches de la réalité démographique de notre territoire, et en cohérence avec la matrice SINOE de l'ADEME (qui permet aux collectivités de se comparer et d'analyser leurs résultats), les services utilisent désormais les mêmes données de population que l'ADEME.*

## LES DÉCHETS GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

### SYNOPTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)



## LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Nantes Métropole assure la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) au sein des 24 communes membres.

## LA COMPÉTENCE

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

### La Direction des déchets, avec l'assistance des Pôles de Proximité :

- définit et organise les missions du service public : mesure et prise en compte des besoins des usagers, veille juridique, prospective territoriale, rédaction de plan d'actions,

financement et évaluation des politiques publiques;

- détermine les conditions d'exercice du service public (niveau de service, qualité de la prestation, choix des modes de gestion).

### Dans ce cadre, la Direction des déchets assure la gestion :

- des actions de prévention et de communication;
- de la précollecte et de la collecte des déchets ménagers et assimilés, en lien avec les opérateurs publics et privés;

- des contrats de délégation de service public et d'exploitation des équipements de traitement et de valorisation des déchets;
- du réseau des 11 déchèteries et 4 écopoints;
- des marchés de traitement et de valorisation des déchets ménagers et des déchets des services de la collectivité;
- des sites des anciennes décharges de Tougas et de la Prairie de Mauves.

# POLITIQUE PUBLIQUE DÉCHETS

La question des déchets se trouve au croisement de problématiques du quotidien et d'enjeux incontournables de la transition écologique. En témoignent les évolutions réglementaires récentes en matière de réduction et de gestion des déchets, qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire de Nantes Métropole : lutte contre le gaspillage alimentaire et tri des déchets alimentaires, tri des déchets sur l'espace public, mise en place de nouvelles filières en déchèteries...

Autant de projets portés par la Métropole pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique publique Déchets, adoptée en 2021 par les élus métropolitains :

### Nantes Métropole, territoire sobre en ressources et engagé :

- réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés et lutter contre les gaspillages avec l'objectif de - 20 % de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (hors gravats, en kg/hab/an).

### Nantes Métropole, territoire moteur de l'économie circulaire à toutes les échelles :

- améliorer la valorisation matière des déchets à travers le recyclage et la valorisation organique, avec un objectif de 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (ou DMA) en 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

### Nantes Métropole, collectivité exemplaire dans la mise en œuvre du service public Déchets :

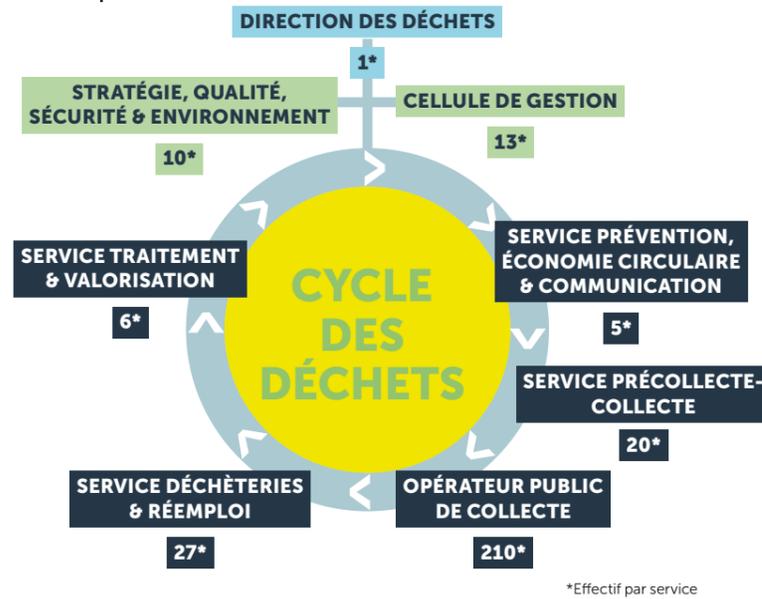
- proposer un service de qualité en maîtrisant l'impact environnemental des activités et en assurant la sécurité des agents et des usagers, avec une démarche de certification Qualité, Sécurité et Environnement.

## ORGANISATION DE LA DIRECTION DES DÉCHETS

### ENSEMBLE - CAP 2030

L'organisation des services de la direction Déchets reflète le cycle des déchets, allant de la prévention à la valorisation, et intégrant les missions d'économie circulaire et de réemploi.

La démarche de prospective interne "Ensemble - Cap 2030" a permis de clarifier les priorités opérationnelles des services, et notamment de créer des moyens supplémentaires au niveau de la prévention, ainsi qu'à la collecte, au traitement et dans les services supports.



## LA CERTIFICATION QSE, UN ENGAGEMENT À TOUS LES NIVEAUX

### LES GRANDES DATES DE CERTIFICATIONS



**Cette démarche vise à la fois à améliorer les conditions de travail et la qualité de service, et à maîtriser l'impact environnemental de ses activités.**

Parce qu'elle comprend des métiers accidentogènes, qu'elle assure des missions de service public essentielles et que les assurer peut avoir des conséquences sur l'écosystème, la Direction des déchets s'est engagée depuis déjà une quinzaine d'années dans une démarche d'amélioration continue.

Du 10 au 13 septembre 2024, la Direction des déchets a été audité par l'AFNOR (Association Française de Normalisation), laquelle a approuvé le renouvellement de sa certification ISO 9001 (management de la Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ISO 45001 (Santé / Sécurité au Travail). Nantes Métropole est la première métropole à être certifiée QSE sur l'ensemble du cycle des déchets.

# 02.

## La production de déchets État des lieux

Malgré une production de déchets très hétérogène, les objectifs de réduction et valorisation des déchets portés par la Métropole sont globalement partagés par les habitants. L'un des leviers les plus importants reste le tri des déchets alimentaires.

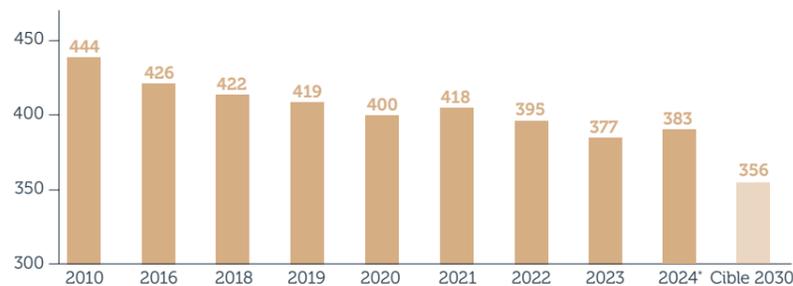
# PORTRAIT DE NOS POUBELLES

## NANTES MÉTROPOLE 2021



## RÉDUCTION DES DÉCHETS

**CHIFFRES CLÉS**  
- 61 kg/hab collecté  
soit - 13,8% entre 2010 et 2024

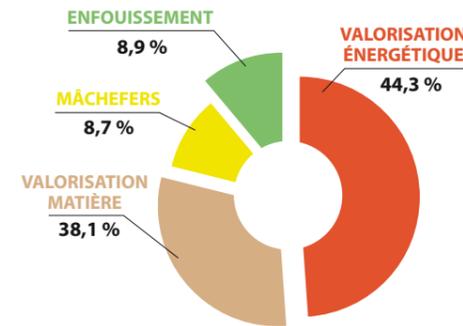


### PRODUCTIONS ANNUELLES DE DMA, EN KG/HAB/AN, HORS GRAVATS

# VALORISATION MATIÈRE DES DMA

## DEVENIR DES DMA COLLECTÉS EN 2024

Hors gravats et déchets dangereux, répartition en tonnages



Nantes Métropole souhaite atteindre 65% de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés collectés (hors gravats et déchets dangereux).

Sont considérées comme valorisation matière les filières de recyclage (plastiques, papiers et carton, verre, métaux...) et les filières de valorisation organique des déchets alimentaires et de jardin (compostage, broyat, méthanisation). Pour améliorer le taux de valorisation matière, la Métropole poursuit les actions

en faveur du tri des déchets afin de réduire la part de déchets incinérés (avec valorisation énergétique) et enfouis.

Nantes Métropole s'appuie entre autres sur des campagnes de caractérisation régulières des ordures ménagères et des bennes tout-venant pour identifier les pistes d'actions de réduction de l'incinération et de l'enfouissement.

### CHIFFRES CLÉS

**38.1%**  
de valorisation matière des DMA en 2024 (hors gravats et déchets dangereux)

## LES PRINCIPAUX FLUX COLLECTÉS

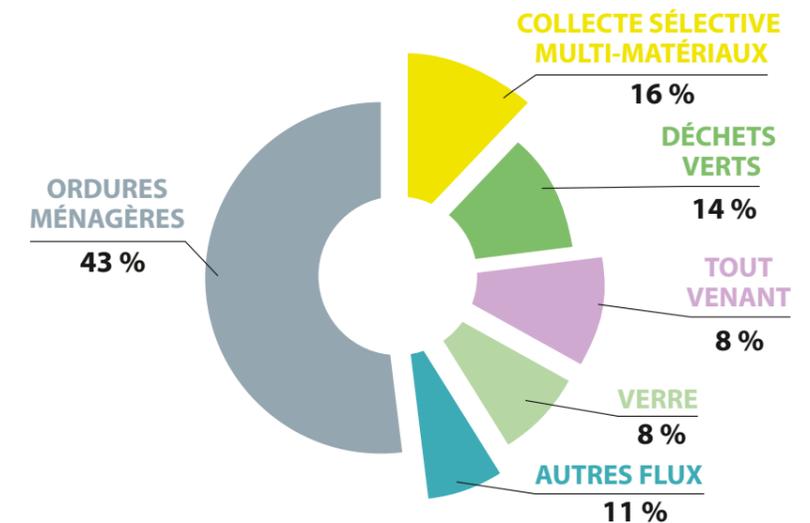
### 5 FLUX DE DÉCHETS REPRÉSENTENT PLUS DE 90% DES DMA COLLECTÉS (HORS GRAVATS)

Les ordures ménagères, la collecte sélective (sac ou bac jaune), les déchets verts, le tout-venant et le verre représentent 90% des déchets

ménagers et assimilés sur le territoire (hors gravats). C'est donc en agissant sur ces flux que Nantes Métropole pourra améliorer

significativement les résultats en matière de réduction et de valorisation matière des déchets.

### COMPOSITION DES DMA en tonnage (hors gravats)



# DÉCHETS ALIMENTAIRES

Nantes Métropole mène depuis plus de 10 ans une politique pro-active visant à encourager les habitants à composter leurs déchets alimentaires. Les déchets alimentaires représentent environ 32 % des ordures ménagères collectées dans la métropole (45 kg de déchets alimentaires par an et par habitant). Ils constituent un levier majeur de réduction des ordures ménagères incinérées. Triés à la source, quand ils n'ont pas fait l'objet d'une mesure anti-gaspillage alimentaire, ils peuvent être valorisés en compostage et ainsi contribuer à la préservation de la qualité des sols dans une démarche d'économie circulaire locale.

## PRÉVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

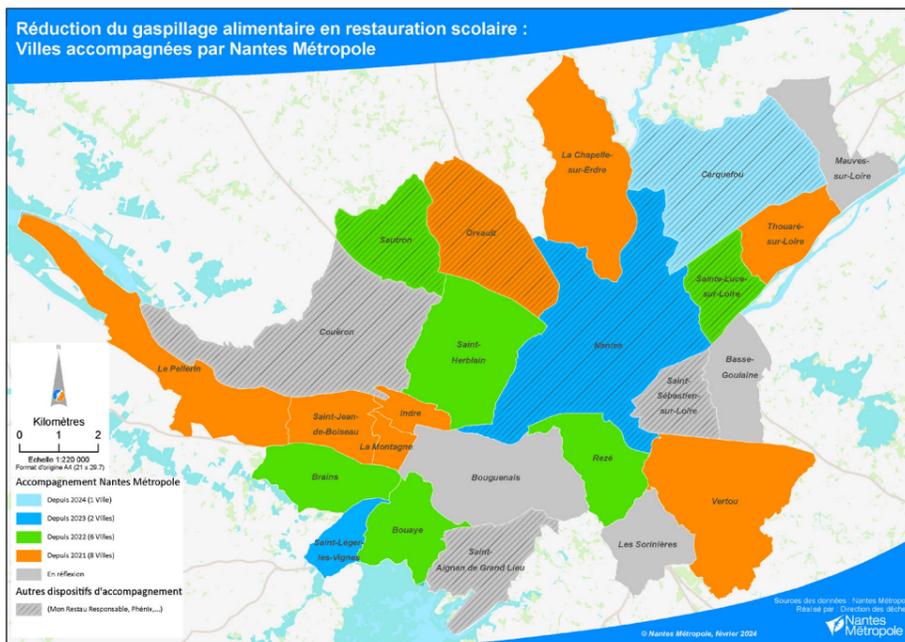
**Le plan de réduction du gaspillage alimentaire validé en 2019 se poursuit en 2024 avec :**

- l'accompagnement des communes dans leurs actions de réduction du gaspillage alimentaire. 17 villes sont accompagnées depuis 2021 : 170 restaurants engagés (scolaires, élémentaires et maternels; 2 Ehpad et intergénérationnels). Formation, sensibilisation des équipes, diagnostics, pesées dans les restaurants, définition de plans d'actions et évaluation annuelle, cette méthode a été formalisée dans le [kit « STOP au Gaspi »](#). Résultat : 4 communes ont réduit de 30 % le gaspillage alimentaire au sein de leurs établissements en seulement une année. Un bilan annuel a eu lieu à Sainte-Luce-sur-Loire le 21 février 2024, lors de la rencontre du groupe de travail technique intercommunal, avec échanges de bonnes pratiques, présentation de la démarche anti-gaspi et visite de restaurant scolaire.

En quelques chiffres :

- **51 campagnes** de pesées, 600 jours de pesées, 20000 enfants concernés par les pesées et **500 agents** impliqués;
- la sensibilisation des agents de restauration et d'animation à la réduction du gaspillage alimentaire et à l'accompagnement du temps du repas : un atelier a été créé et proposé lors de 33 sessions;
- la sensibilisation de 40 classes, soit 800 élèves sensibilisés;
- la diffusion des outils d'information et de sensibilisation, notamment :

- [la carte « Aidalim »](#) qui recense une dizaine de structures du don alimentaire en capacité de venir collecter les invendus alimentaires sur les événements;
- [l'Annuaire des acteurs et solutions](#) pour réduire le gaspillage et la précarité alimentaire; la malle pédagogique « C'est toqué de gâcher ! »;
- [Les affiches STOP au Gaspi](#);
- « La Grande Table de l'Agglo » qui sillonne le territoire depuis 2014 et a sensibilisé près de 600 personnes en 2024 (le 15 juin à Saint-Herblain et le 14 septembre à Indre);



- 27 septembre 2024 : temps fort annuel avec 80 participants, organisé à l'Agronaute pour la journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture (intervention de l'ADEME, CCI, CMA, dirigeants de supermarchés, d'épiceries, restaurateurs et développeurs de solutions anti-gaspi).



Intervention de l'association Plein Centre et d'une restauratrice engagée dans l'anti-gaspillage alimentaire, lors du Séminaire du 27 septembre 2024.

## DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE

**Nantes Métropole poursuit ses actions pour le développement du compostage en proximité :**

- une aide financière à l'achat de [lombric]composteurs individuels et de broyeur à végétaux : plus de **24200 foyers** équipés depuis 2010, dont en 2024, 1188 nouveaux foyers et 51 collectifs d'habitants pour l'achat d'un broyeur à végétaux;
- pour conforter, développer et accompagner les projets citoyens de compostage collectif, **373 équipements** sont installés sur des espaces privés ou publics accessibles à près de 11365 foyers. Près de 1360 tonnes de déchets alimentaires sont ainsi détournées des poubelles et compostées dans les quartiers, alimentant les jardins et potagers partagés ou encore les jardinières des habitants; 16 composteurs pédagogiques sont installés dans les écoles et 8 sur des « places de village »;
- des ateliers d'initiation à la pratique du compostage ou

lombricompostage ont été menés avec 70 personnes formées. 15 stands et événements se sont tenus lors de grands événements, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, l'événement « Tous au Compost » notamment ayant permis de sensibiliser 370 personnes;

- 17 personnes se sont formées « guide-composteur » et 67 personnes « référent de site »;
- 9 opérations de sensibilisation

au broyage de végétaux ont été menées auprès des habitants, dont 3 organisées sur les communes et 10 sur les déchèteries du territoire, 62 personnes en ont bénéficié;

- 8600 sapins, soit 45,5 tonnes ont été collectées et compostés sur la plateforme de compostage de Saint-Herblain.



## CHIFFRES CLÉS

Plus de **24 200** aides pour le compostage individuel

**373** sites de compostage collectif

## ÉVOLUTION DU TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Le déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires sur les autres quartiers nantais (hors centre-ville qui sera traité ultérieurement) engagé fin 2023 s'est poursuivi jusqu'à fin avril 2024 :

- 292277 habitants sont concernés par la collecte séparée des déchets alimentaires;
- près de 82000 seaux à compost ont été distribués pour le tri des déchets au quotidien, dans le cadre d'une campagne d'information en porte à porte ou retiré par les habitants auprès des points relais;
- plus de 2471 points de collecte en apport volontaire ont été installés, libre d'accès 24h/24 et 7j/7;
- les points de collecte sont collectés 1 fois par semaine et nettoyés régulièrement en régie et complété par une prestation de lavage en période estivale;
- 3110 tonnes de déchets alimentaires ont été collectées en 2024 à Nantes;
- les déchets alimentaires collectés sont transportés et vidés sur le site de l'Assiette au Champ à Rezé.



50 % des déchets sont traités sur place, passent par un déconditionneur, puis sont transformés en soupe méthanogène qui est ensuite utilisée dans des méthaniseurs agricoles. Les autres 50 % des déchets sont massifiés dans un caisson avant d'être transportés vers la plateforme de compostage de Suez à Vallet et transformés en compost qui est utilisé par des agriculteurs locaux. Les déchets alimentaires ont ainsi une nouvelle vie.

Suite à une étude a été réalisée sur les autres communes de la métropole avec l'agence d'urbanisme de la Région Nantaise (Auran), la stratégie de généralisation du tri à la source des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de Nantes Métropole a été validée en avril 2024. La Métropole travaille en coopération avec les communes pour la mise en place opérationnelle de ce dernier sur les 23 communes concernées à partir de septembre 2025.



Collecte des déchets alimentaires sur Nantes

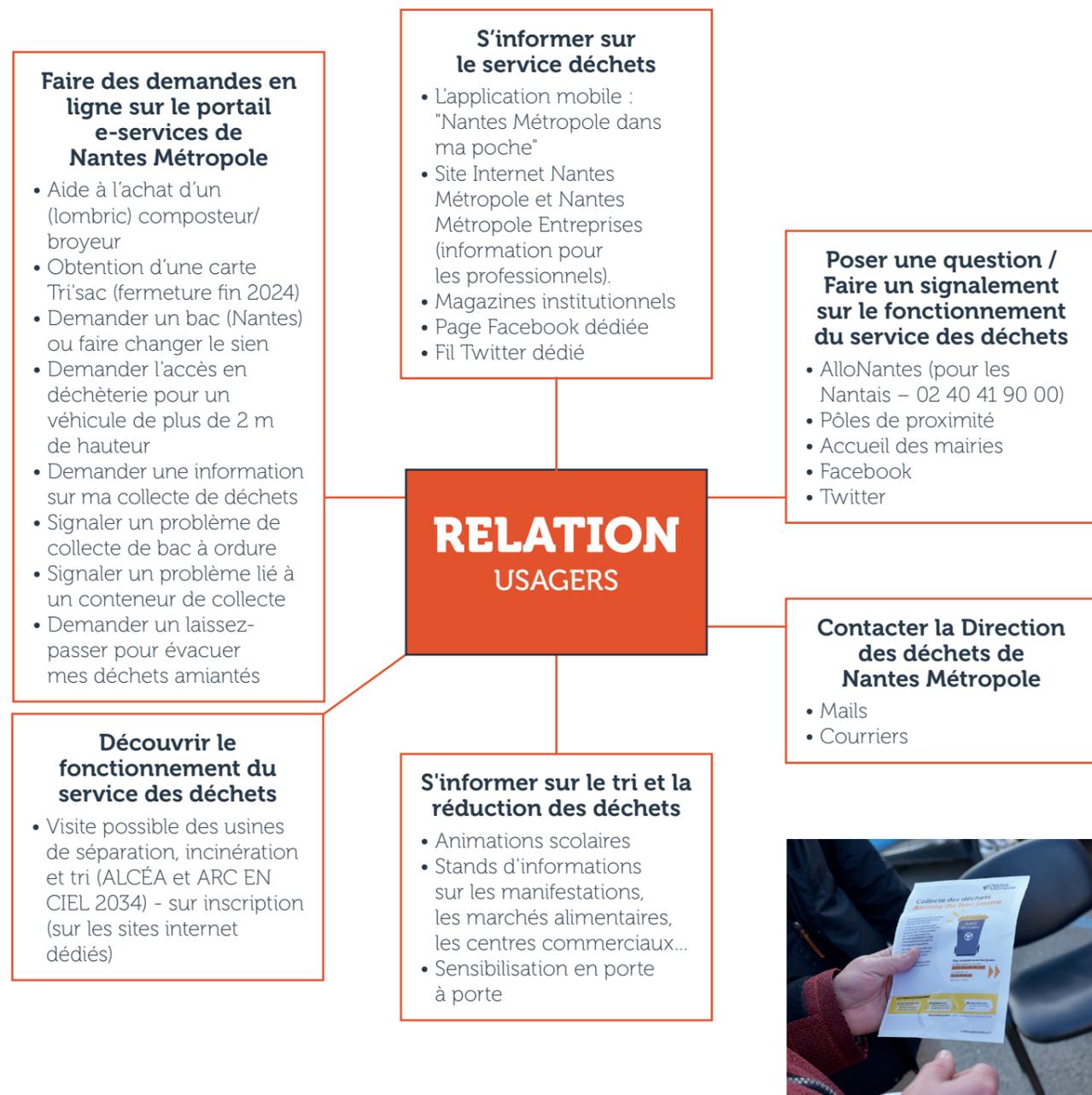


# RELATION USAGERS

Nantes Métropole dispose de différents canaux pour informer les usagers sur le tri des déchets et le fonctionnement du service (prévention, collecte, traitement...). L'organisation de ces canaux, présentée ci-dessous, permet à la fois de répondre aux questions que les usagers se posent mais aussi d'aller à leur rencontre pour leur délivrer de l'information sur le service et la politique publique déchets.



Sensibilisation en porte à porte sur la gestion des déchets



## LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2026

Le PLPDMA se décline en 8 grands axes : 1. Sensibiliser à la prévention des déchets; 2. Réduire le gaspillage alimentaire; 3. Valoriser au plus près les déchets alimentaires

et de jardin; 4. Promouvoir une consommation sobre; 5. Allonger la durée de vie des objets et leur réemploi; 6. Devenir des collectivités exemplaires; 7. Encourager les

professionnels et organisateurs d'événements; 8. Étudier des financements incitatifs. Les axes 2 et 3 concernant la réduction des déchets alimentaires sont présentés en page 10.

## PRÉVENTION DES DÉCHETS SENSIBILISER ET FAIRE AGIR

### SENSIBILISATION DES PUBLICS – TEMPS FORTS 2024

• **La Semaine européenne de réduction des déchets s'est déroulée du 13 au 27 novembre 2024**, avec la thématique de l'Ademe « Manger mieux, gaspiller moins ». Dans la continuité de l'édition 2023, le « Tour métropolitain » du village zéro déchet et anti gaspi, a fait escale dans 5 lieux, les galeries commerciales de Beaulieu et d'Atlantis, la salle du conseil municipal à Bouaye, la salle de l'Héronnière à Saint-Aignan de Grand Lieu et le centre socioculturel de Bellevue à Nantes. Les informations, animations et ateliers « zéro déchet » proposés par Trait d'Union, Ecopôle et son collectif d'associations ont permis de sensibiliser plus de 1 600 personnes, dont près de 700 en galeries commerciales. Des animations ont permis également de sensibiliser les agents de Nantes Métropole et de la Direction

des déchets à la réduction du gaspillage alimentaire.

- **Des interventions de l'équipe d'ambassadeurs et animateurs déchets** ont eu lieu lors de différentes manifestations et événements sur les quartiers et les communes. Au total, une centaine de sorties de stands (soit une dizaine d'animations par mois) ont permis aux animateurs d'aller à la rencontre d'environ 3 000 habitants du territoire et 2 733 élèves dans les écoles de Nantes et des différentes communes de la métropole (116 classes sensibilisées, dont 12 classes ayant participé à un défi « zéro déchet » et 38 classes ayant bénéficié d'ateliers sur le sujet du gaspillage alimentaire).
- **De la sensibilisation en porte à porte** : Outre les missions habituelles sur le rappel des règles de la gestion des déchets, sur les consignes de tri, deux missions d'envergure ont été menées : une autour des

composteurs collectifs pour les faire connaître dans leur quartier d'implantation et une autour de la fin de Tri'sac et de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires. Cela représente 52 missions en 2024 qui ont permis de sensibiliser en proximité 29 088 habitants.

- **L'accompagnement des professionnels, d'organismes de festivals, d'événements dans une éco-démarche pour la 13<sup>e</sup> année.** En 2024, 12 événements ont été accompagnés sur les volets réduction/tri des déchets et anti-gaspillage/don alimentaire. Une rencontre annuelle s'est déroulée le 21 novembre 2024 pour partager les enjeux de l'éco-événementiel et échanger sur les sujets d'actualité (réemploi, économie circulaire sur événements, engagement de l'événementiel sportif...). Retrouvez toutes les informations sur le site [www.reseau-eco-evenement.net](http://www.reseau-eco-evenement.net)

**2 730**  
élèves  
sensibilisés

## RÉEMPLOI

**2030**  
tonnes

de textile et chaussures collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique

**62**  
tonnes

d'objets et de meubles provenant des déchèteries et écopoints réutilisés, redonnés ou revendus par les associations

*Les tonnages des dépôts en ressourcerie et des collectes de quartiers ne sont pas comptabilisés.*

**Les actions pour le développement du réemploi des objets sur les déchèteries et dans les quartiers se sont également poursuivies :**

- 20 projets menés par le milieu associatif, ressourceries de quartier... ont été subventionnés par la Direction des déchets.
- La poursuite du maillage des bornes de collecte de textiles et la communication associée selon les 5 messages clés demandés dans le contrat signé entre la Métropole et l'éco-organisme national REFASHION (consignes de tri des textiles, logo, adresses de dépôts, devenir des textiles collectés et incitation à la réparation).

Chiffres sur les tonnages collectés en 2024 dans les locaux de pré-tri NMH :

- > 26,4 t d'équipements électriques et électroniques
- > 4,6 t de textile
- > 246 m<sup>3</sup> de cartons
- > La part des encombrants non réemployables est collectée dans le cadre des collectes des encombrants sur RDV par l'opérateur public de collecte (cf. en p.21)
- > des encombrants à destination de ressourceries (donnée non communiquée)



Jouets en bon état déposés dans le conteneur réemploi – Déchèterie de Saint-Herblain



Sensibilisation des publics

# NANTES MÉTROPOLE EN CHIFFRES

## 05 La gestion des flux

Notre chaîne de collecte et de traitement des déchets et ses résultats.



### ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS par nature de déchets collectés (T/AN) hors centre de tri des encombrants de Nantes

t/an	Ordures ménagères	Gravats	Collecte sélective multi-matériaux <sup>(1)</sup>	Déchets verts	Déchets Alimentaires (5)	Tout-venant (6)	Verre	Ferraille	Bois	Plâtre	Polystyrène	REP <sup>(2)</sup> Mobilier	REP D3E	Autres <sup>(3)</sup>	Dépôts sauvages <sup>(4)</sup>	Total général
2022	131 317	33 700	35 680	30 218	222	26 370	24 243	2 058	8 287	699	107	5 314	2 634	1 247	1 971	304 066
2023	123 621	30 691	35 627	32 217	317	23 596	21 248	1 872	8 491	1 102	103	5 431	2 549	1 318	2 180	290 363
2024	114 327	29 835	41 500	37 579	3 110	22 261	21 450	1 880	9 440	1 127	110	6 437	2 545	1 494	2 245	295 334

<sup>(1)</sup>Journaux, Magazines, Papiers, Cartons, Emballages hors verre

<sup>(2)</sup>REP Mobilier (Eco-mobilier) + Mobilier Veolia (issus des encombrants en PAP)

<sup>(3)</sup>Déchets Diffus Spécifiques (REP et hors REP), Batteries, Cartouches d'encre, Extincteurs, Huiles, Amiante, Pneus (REP)

<sup>(4)</sup>Dépôts sauvages collectés sur la commune de Nantes

<sup>(5)</sup>Les tonnages de mai à septembre inclus ont été récupérés via les pesées embarquées des véhicules de collecte en l'absence de pont bascule sur le site de traitement

<sup>(6)</sup>Les tonnages des encombrants sur rendez-vous ont été corrigés pour l'année 2023 en lien avec une erreur matérielle relative à l'identification des pesées correspondantes

### ÉVOLUTION DES RATIOS par nature de déchets collectés (KG/HAB/AN)

kg/hab /an	Ordures ménagères	Gravats	Collecte sélective multi-matériaux <sup>(1)</sup>	Déchets verts	Déchets Alimentaires	Tout-venant	Verre	Ferraille	Bois	Plâtre	Polystyrène	REP <sup>(2)</sup> Mobilier	REP D3E	Autres <sup>(3)</sup>	Dépôts sauvages <sup>(4)</sup>	Total général
2022	191,99	49,27	52,17	44,18	0,33	38,55	35,44	3,01	12,12	1,02	0,16	7,77	3,85	1,82	2,88	444,55
2023	179,43	44,55	51,71	46,76	3,35	34,25	30,84	2,72	12,32	1,60	0,15	7,88	3,70	1,91	3,16	421,00
2024	164,78	43,00	59,81	54,16	10,72*	32,09	30,92	2,71	13,61	1,62	0,16	9,28	3,67	2,15	3,24	425,68

\*Seuls 292 700 habitants nantais sont concernés par la collecte des biodéchets (ratio Kg/an/hab calculé sur cette base)

### ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS en déchèteries (T/AN)

t/an	Gravats	Papiers / cartons	Déchets verts	Tout-venant	Verre*	Ferraille	Bois	REP Mobilier (2)	Plâtre	REP D3E	Polystyrène	Autres**	Total
2022	33 700	4 978	30 218	25 725	3 194	2 058	8 287	5 075	699	2 286	107	759	117 084
2023	30 691	4 999	32 217	23 153	2 977	1 872	8 491	5 236	1 102	2 327	103	817	113 986
2024	29 835	4 803	37 579	21 939	2 857	1 880	9 440	6 208	1 127	2 459	110	957	119 193

\* Intègre la déchèterie de Nantes et les 4 éco-points à partir de 2020

\*\* Hors amiante

### ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS en déchèteries (KG/HAB/AN)

kg/hab/an	Gravats	Papiers / cartons	Déchets verts	Tout-venant	Verre*	Ferraille	Bois	REP Mobilier	Plâtre	REP D3E	Polystyrène	Autres**	Total
2022	49,3	7,3	44,2	37,6	4,7	3,0	12,1	7,4	1,0	3,3	0,2	1,1	171,18
2023	44,5	7,3	46,8	33,6	4,3	2,7	12,3	7,6	1,6	3,4	0,1	1,2	165,45
2024	43,00	6,92	54,16	31,62	4,12	2,71	13,61	8,95	1,62	3,54	0,16	1,38	171,80

Les données utilisées pour calculer les productions par habitant sont révisées sur les années N-1 et N-2 par l'ADEME, ce qui peut expliquer les différences avec les rapports des années précédentes.

Les tonnages de textile et d'objets du réemploi collectés par le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi sont considérés comme des déchets évités et n'apparaissent donc pas dans ce tableau.

Vous pouvez retrouver ces tonnages en pages 20 à 23 de ce rapport.

# SCHÉMA DE GESTION DES FLUX

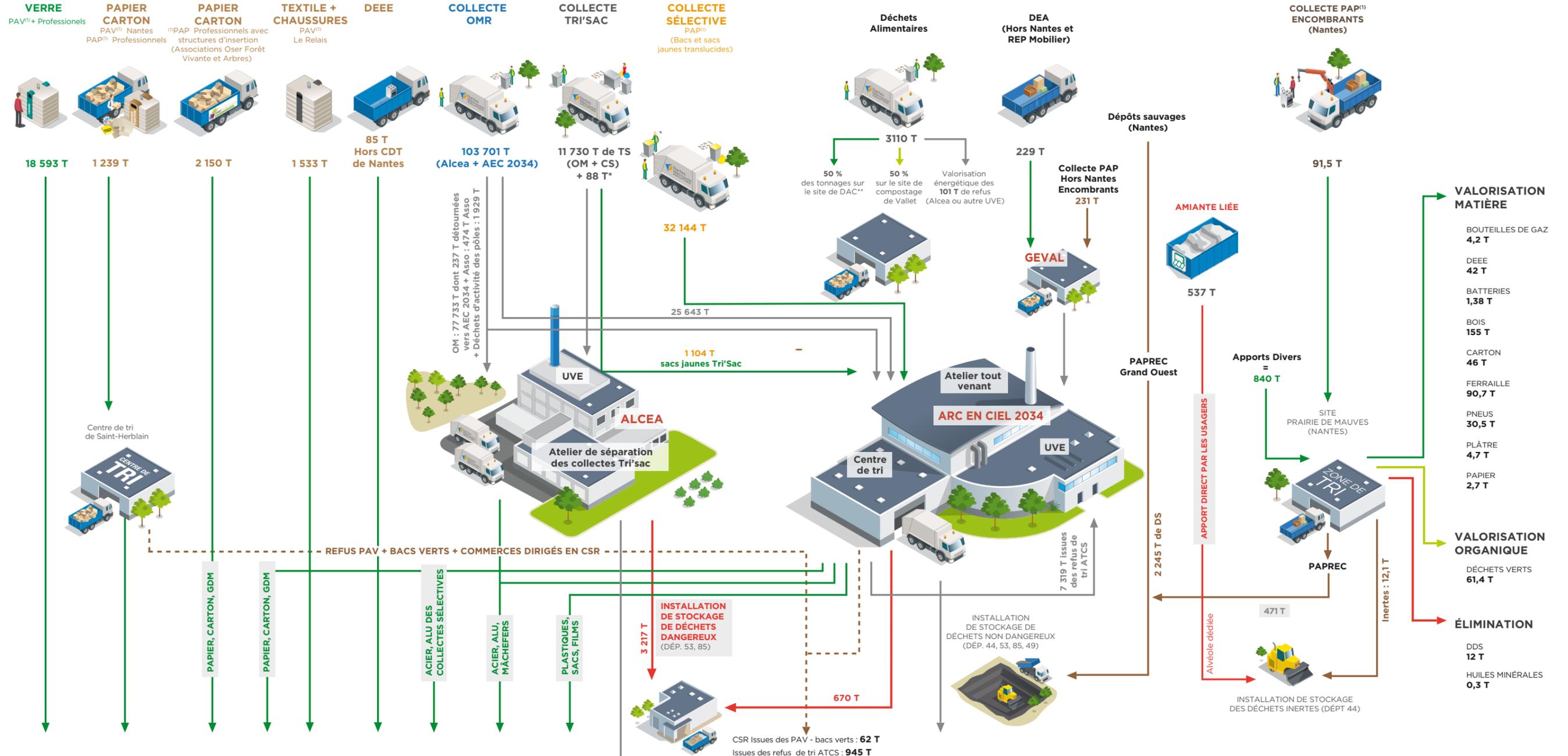
## ISSUS DES COLLECTES (HORS DÉCHÈTERIES)

### MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Valorisation énergétique

- Stockage déchets non dangereux
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets inertes
- Valorisation énergétique CSR

(1) Cf. Lexique p.55



#### VALORISATION MATIÈRE

- BOUTEILLES DE GAZ 4,2 T
- DEEE 42 T
- BATTERIES 1,38 T
- BOIS 155 T
- CARTON 46 T
- FERRAILLE 90,7 T
- PNEUS 30,5 T
- PLÂTRE 4,7 T
- PAPIER 2,7 T

#### VALORISATION ORGANIQUE

- DÉCHETS VERTS 61,4 T

#### ÉLIMINATION

- DDS 12 T
- HUILES MINÉRALES 0,3 T

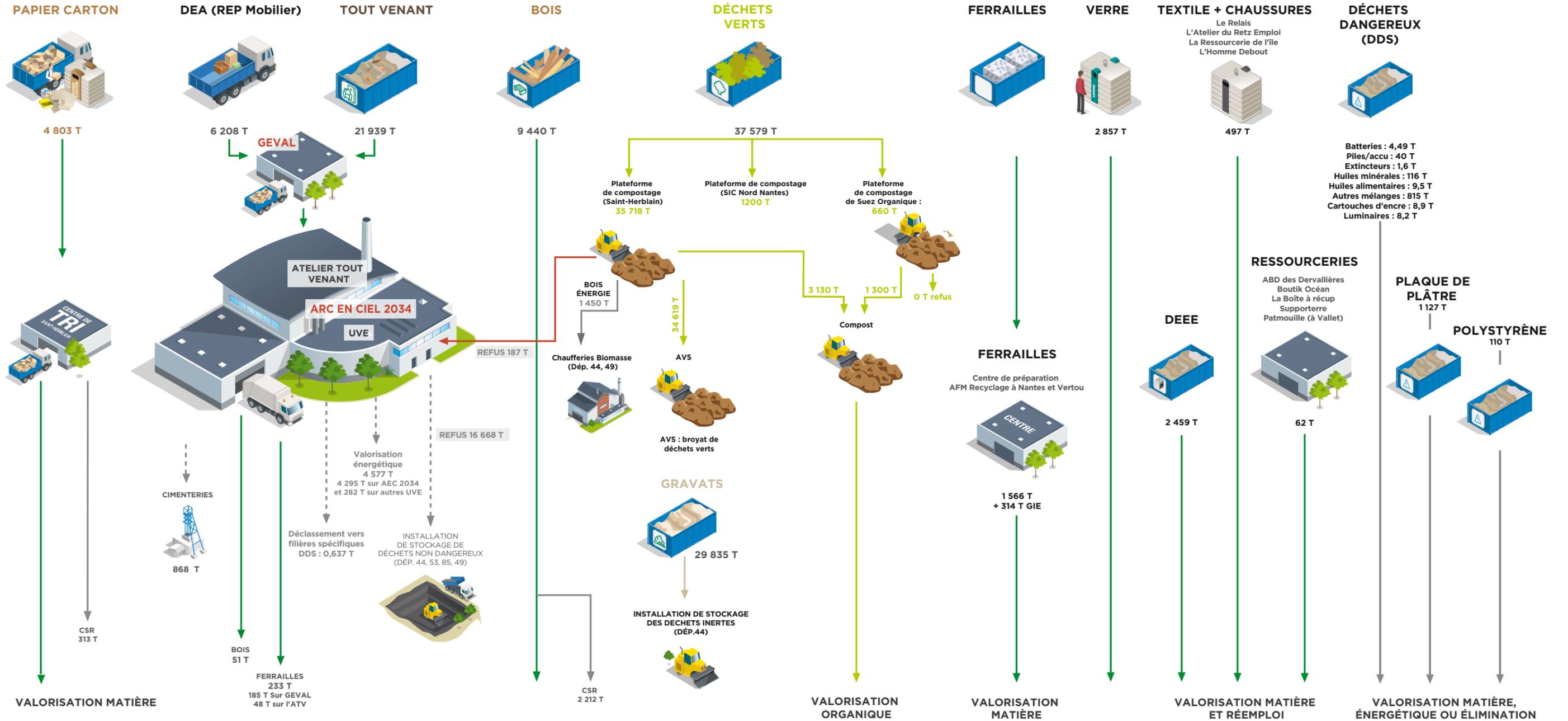
<p><b>VERRE</b> 18 593 T</p>	<p><b>PAPIER</b> 5 941 T AEC 2034 : 4 632 T Arbres : 1 017 T Oser Forêt Vivante : 292 T</p>	<p><b>GDM</b> 3 823 T AEC 2034 : 3 305 T Bacs verts + PAV : 518 T</p>	<p><b>ELA<sup>(1)</sup></b> 339 T</p>	<p><b>TEXTILES ET CHAUSSURES</b> 1 533 T</p>	<p><b>DEEE</b> 123 T</p>	<p><b>ACIER + ALUS ISSUS DE LA CS :</b> 1 582 T Acier : 1 225 T Alus : 222 T Petits alus : 135 T</p>	<p><b>MÂCHEFERS UTILISÉS EN SOUS-COUCHES ROUTIÈRES</b></p>	<p><b>PLASTIQUES :</b> 4 238 T Plastiques hors films : 2 117 T Films : 1 007 T Flux développement : 1 114 T</p>	<p><b>ALCÉA : RÉSEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE (ERENA) :</b> 124 621 MWh</p>	<p><b>ARC EN CIEL 2034 : RÉSEAU LOIRE CHÉZINE (NOVAE) :</b> 25 322 MWh</p>	<p>* Tonnes détournées en incinération pendant les phases d'arrêts de l'atelier. ** cf détail p.45</p>
<p><b>VERRE</b> 18 593 T</p>	<p><b>CARTON</b> 9 281 T AEC 2034 : 7 729 T Bacs verts + PAV + commerce : 711 T Arbres : 470 T Oser Forêt Vivante : 370 T</p>	<p><b>ACIER ALU ISSU DES MÂCHEFERS ALCÉA :</b> 1 555 T AEC 2034 : 533 T</p>	<p><b>ÉLECTRICITÉ :</b> Produite : 3 446 MWh Vendue : 724 MWh</p>	<p><b>ÉLECTRICITÉ :</b> Produite : 13 413 MWh Vendue : 3 697 MWh</p>							

# SCHÉMA DE GESTION DES FLUX ISSUS DES DÉCHÈTERIES

## MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Valorisation matière
- Valorisation organique

- Valorisation énergétique
- Stockage déchets non dangereux
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets inertes



Batteries : 4,49 T  
Piles/accu : 40 T  
Extincteurs : 1,6 T  
Huiles minérales : 116 T  
Huiles alimentaires : 9,5 T  
Autres mélanges : 815 T  
Cartouches d'encre : 8,9 T  
Luminaires : 8,2 T

PAPIER DÉCHÈTERIE 823 T	CARTON DÉCHÈTERIE 3 647 T	FERRAILLES 233 T	GDM ISSU DES DÉCHÈTERIES 5 T	BOIS 7 228 T	BROYAT DE DÉCHETS VERTS 34 619 T	FERRAILLES 1 880 T	VERRE 2 857 T	DEEE 2 459 T	TEXTILE 497 T	RESSOURCERIES 62 T	DÉCHETS DANGEREUX 946 T
					COMPOST 3 130 T <small>Cette quantité n'est pas exhaustive, car un de nos prestataire n'a pas encore obtenu un compost à maturation</small>			PNEUS 11,1 T		POLYSTYRENE 110 T	PLAQUE DE PLÂTRE 1 127 T

## ORGANISER LA COLLECTE

# 06 La collecte des déchets

Nantes Métropole dispose de ses propres équipes en régie pour collecter la ville de Nantes (pour tous types de déchets ménagers et assimilés), les communes du Pellerin, de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau (pour les ordures ménagères et les déchets recyclables).

**Quatre prestataires privés interviennent pour la collecte des déchets ménagers sur les 20 autres communes de la métropole.**

Ces prestataires ont mis en place à la demande de la collectivité un suivi GPS des circuits de collecte systématique (comme dans les services en régie). Ils répondent à un engagement kilométrique pour optimiser les circuits et assurent le suivi des incidents (erreurs de collecte, bacs non conformes, stationnements gênants...).



Tournée de collecte des déchets – Nord Loire

### MARCHÉS D'INSERTION

Nantes Métropole propose un service de collecte de papiers/cartons auprès d'entreprises privées ou structures publiques. Cette collecte spécifique opérée par des structures d'insertion permet de mieux valoriser 2 flux de déchets recyclables :

- « Arbres » a collecté **1 488 tonnes de papiers cartons** puis les a dirigées vers diverses entreprises de reprise. Cette association intervient sur le territoire Nord Loire et sur Nantes (hors quartier Nantes Sud).

- « Oser Forêt Vivante » a collecté **662 tonnes de papiers cartons** les a triées et dirigées vers diverses entreprises de reprise. Cette association intervient sur le Sud Loire de la métropole et le quartier Nantes Sud.

Cette collecte est réalisée via des bacs mis à disposition par la Métropole aux professionnels et des rolls (chariots) pouvant être mis à disposition par les associations.

Au total, près de 818 sites de collecte sont recensés (468 collectés par Arbres et 350 par Oser Forêt Vivante). Certaines entreprises ou structures publiques ont

plusieurs points de collecte. Ces dernières font appel au service de ces associations d'insertion sur la base d'un conventionnement validé par Nantes Métropole.

La collectivité a signé un marché d'insertion avec l'association Trajet, qui collecte le pain et le broie pour en faire de l'alimentation animale.

**Au total en 2024, 1162 tonnes** ont été collectées et valorisées via 342 points de collecte (boulangeries artisanales et industrielles, moyennes et grandes surfaces, collectivités et associations).



Collecte en porte-à-porte – RSO

## LES OPÉRATEURS PUBLICS DE COLLECTE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

**1 JANVRAIE**  
**12 Boulevard du général Pierre Koenig - Nantes**  
 Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Ouest + Nantes Nord  
 Activités spécifiques : collecte des points d'apport volontaire déchets recyclables et verre + entretien et maintenance de l'ensemble des points d'apport volontaire

**69**  
agents

**2 GRANDE BRETAGNE**  
**38/40 rue de Grande-Bretagne - Carquefou**  
 Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Nord + Nantes Est  
 Activités spécifiques : collecte dépôts sauvages et encombrants

**60**  
agents

**3 ÉTIER**  
**255 rue de l'Étier - Nantes**  
 Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Centre + Nantes Sud  
 Activités spécifiques : collecte des points d'apport volontaire Tri'sac + maintenance véhicule + collectes spécifiques centre-ville + collecte déchets alimentaires

**93**  
agents

**4 RÉGIE DU SUD OUEST**  
**Impasse de la Poterie - Saint-Jean-de-Boisseau**  
 Collecte OMR + déchets recyclables : Saint-Jean-de-Boisseau + Le Pellerin + La Montagne  
 Activités spécifiques : gestion des bacs

**16**  
agents

**622 134**  
kms

parcourus en 2024 par l'opérateur public de collecte à Nantes et

**89 019**  
kms

parcourus par la régie du sud ouest

## LES OPÉRATEURS PRIVÉS

**VÉOLIA**  
 Collecte des encombrants sur l'ensemble des communes de la métropole hors Nantes. Depuis avril 2023, collecte des OMR + déchets recyclables sur Basse-Goulaine, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Rezé, Les Sorinières, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye, Brains, Saint-Léger-les-Vignes.

**DERICHEBOURG**  
 Depuis avril 2022, collecte des OMR + déchets recyclables sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

**PAPREC**  
 Depuis février 2024, Collecte des OMR + déchets recyclables sur Sautron, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Carquefou.

**SUEZ**  
 Collecte du verre sur l'ensemble des communes de la Métropole hors Nantes.

**970 269**  
kms

parcourus par l'ensemble des opérateurs privés en 2024 pour la collecte des OMR, déchets recyclables, verre et encombrants.

## COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTES SÉLECTIVES



# LA PRÉCOLLECTE



Stand de distribution des sacs Tri'sac

## LA GESTION DES BACS

Pour les habitants collectés en bacs, la livraison et la maintenance des bacs roulants hors régie sont gérées depuis le 2 octobre 2020 par la société **Quadria**. À Nantes, ce service est assuré par les agents de la régie du Perray et sur les communes de La Montagne, le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau par la régie du Sud Ouest.

## LA GESTION DES SACS

Pour les habitants restants collectés en sacs, différents acteurs interviennent :

- **Barbier Groupe** pour la fabrication des sacs.
- **EVOL URBY** pour le stockage et **Logissimo** à compter de mi-novembre 2023 dans le cadre d'un avenant de transfert d'activités.
- **Trait d'Union**, prestataire pour la tenue du Comptoir du Tri, la distribution des sacs Tri'sac lors des rendez-vous de quartiers et professionnels sur Nantes.

## LE DISPOSITIF SACS JAUNES TRANSLUCIDES

Afin d'améliorer les conditions de travail des collecteurs, de répondre aux augmentations de tonnages des emballages en lien avec l'extension des consignes de tri et d'harmoniser les schémas de collecte sur l'agglomération, les sacs jaunes translucides utilisés sur 13 communes de Nantes Métropole pour la collecte des déchets recyclables ont été remplacés par des sacs jaunes. Dorénavant, seules quelques rues dites complexes de communes hors Nantes, restent collectées en sacs jaunes translucides. Ces zones complexes ont été identifiées là où le stockage d'un bac supplémentaire à celui des ordures ménagères n'était pas possible.

## GESTION DES ZONES DITES COMPLEXES

Des rouleaux de sacs jaunes translucides restent donc distribués par l'entreprise Trait d'Union à raison de 2 rouleaux par an sur ces zones. Un réapprovisionnement reste également possible dans les mairies des communes concernées par ces zones complexes.

En 2024, Activité courante de livraison de bacs roulants sur :

Nantes  
**11 120** bacs

Les communes hors Nantes  
**10 600** bacs

Livraison de  
**30 700** bacs dans le cadre de l'arrêt du dispositif Trisac

## SACS DISTRIBUÉS EN 2024



# LES ACTUALITÉS PRÉCOLLECTE - COLLECTE

## UN SITE DE COLLECTE RÉHABILITÉ À LA RÉGIE DU SUD OUEST

En 2024, des travaux ont eu lieu sur le site de la régie du Sud Ouest. Les nouveaux locaux ont été livrés en novembre 2024 : d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> de plain-pied, ce bâtiment comprend un hall d'accueil, des bureaux, une salle de réunion, une salle de pause, des vestiaires séparés et des locaux techniques.



## LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En 2024, la suppression des points de présentation des encombrants sur l'espace public dans les quartiers prioritaires de Nantes s'est poursuivie, dans le cadre d'une stratégie globale métropolitaine de gestion des encombrants. La communication est nécessaire afin de rappeler les bonnes pratiques à suivre : Privilégier le 1 pour 1\*, puis penser au réemploi ou bien aller dans la déchèterie la plus proche de chez soi et enfin, si nécessaire prendre un RDV pour la collecte de ces encombrants.

Le règlement de collecte de la Métropole, approuvé en Conseil métropolitain de décembre 2024, réaffirme la nécessité de prévoir des espaces de stockage pour ce flux pour toutes constructions ou réhabilitations de collectifs. Un travail partenarial impliquant les bailleurs tend à faire de la gestion des encombrants une action phare des conventions GUSP qui seront renouvelées en 2025.

\* Le distributeur doit reprendre sans frais, ou faire reprendre sans frais pour son compte, les produits usagés dont l'utilisateur final (son client) se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace.

# LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

## FRÉQUENCE ET MODE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS RECYCLABLES

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés à des fréquences adaptées à la production de déchets, propres à chaque zone et à chaque type de déchet.



Bacs roulant sur le site du Perray

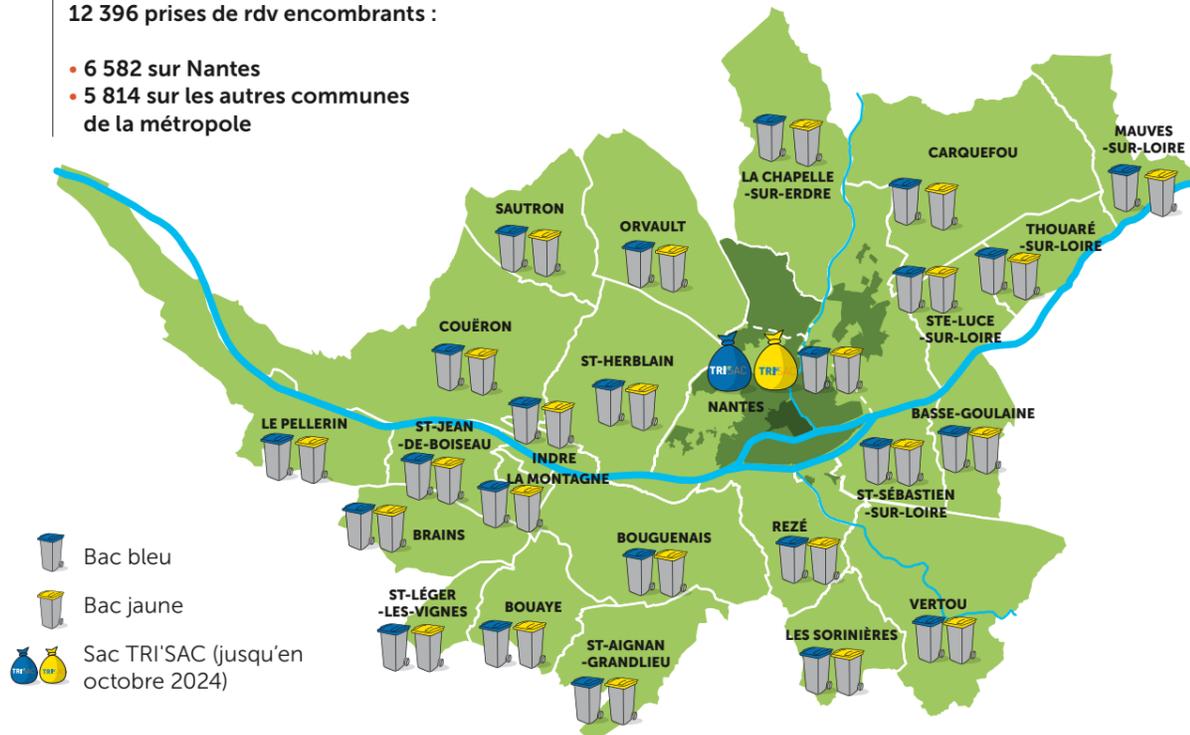
Les habitants ont la possibilité de prendre rendez-vous pour l'enlèvement de leurs encombrants ménagers.

12 396 prises de rdv encombrants :

- 6 582 sur Nantes
- 5 814 sur les autres communes de la métropole

### Fréquences de collecte en porte à porte

- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- 3 fois par semaine



- Bac bleu
- Bac jaune
- Sac TRI'SAC (jusqu'en octobre 2024)

# LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

## Les usagers disposent de conteneurs aériens ou enterrés :

- le tri du verre sur l'ensemble de Nantes Métropole,
  - le tri des déchets recyclables et des ordures ménagères en zone d'habitat dense (conteneurs enterrés).
- Pour maintenir le parc de conteneurs enterrés en bon état de fonctionnement, depuis janvier 2024, deux titulaires assurent les prestations de lavage (Colclean) et de maintenance curative (Minéris) des conteneurs du territoire.

## Chiffres clés 2024 sur la maintenance, le lavage et le renouvellement des PAV :

- > Renouvellement : 53 PAV soit 3,5 %.
- > Maintenance : 484 interventions dont 386 sur Nantes.
- > Lavage : 2 961 colonnes lavées.

## Données abribacs biodéchets sur la commune de Nantes :

À Nantes (hors centre ville), les usagers disposent d'abribacs déchets alimentaires. La fréquence de lavage évolue selon les saisons. Le lavage est réalisé en régie toute l'année, avec un renfort de l'entreprise Le Signe sur les périodes les plus chaudes.

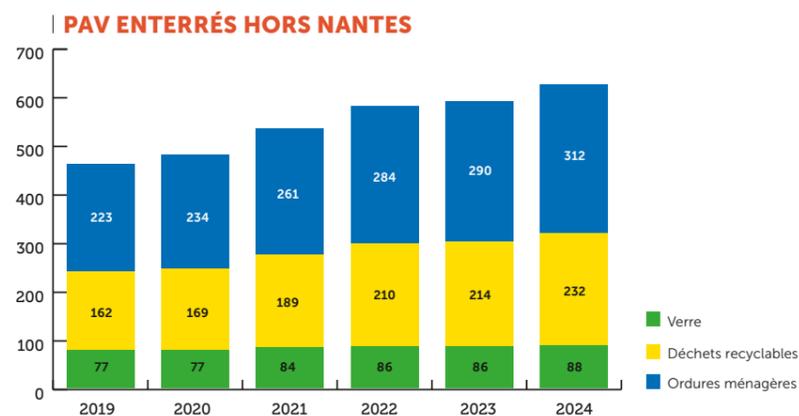
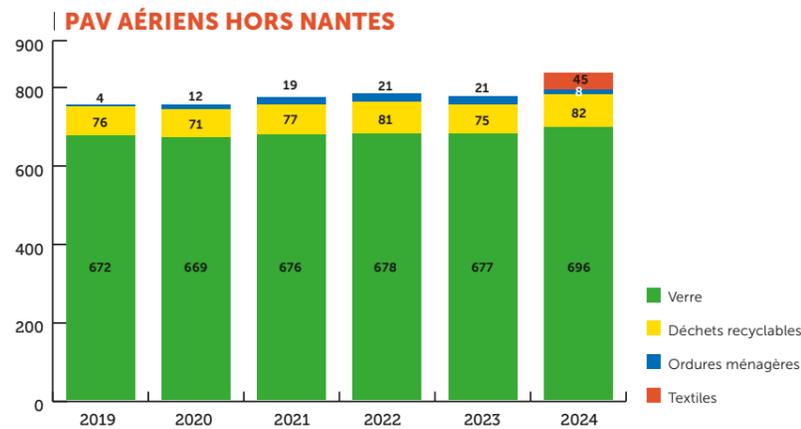
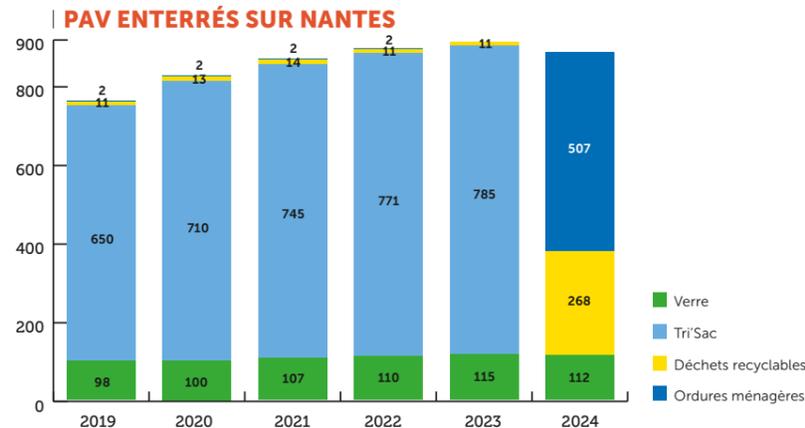
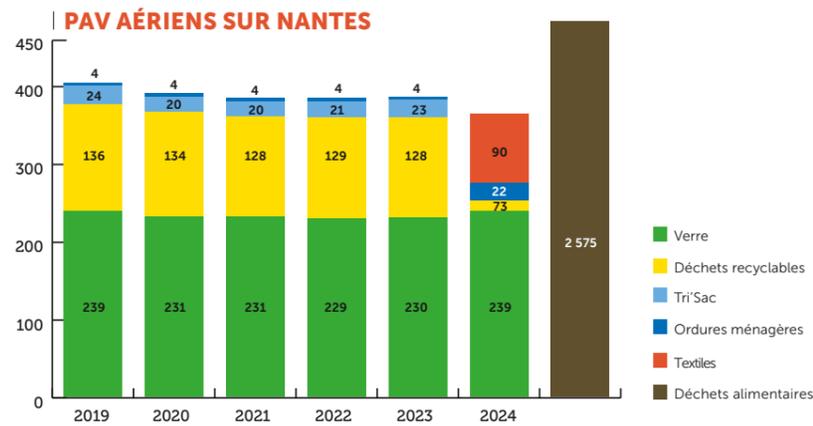
- > Lavage : 61 533 actions de lavages (34 000 par la Régie et 27 533 actions de lavage prestataire Le Signe)
- > Maintenance : 212 interventions (167 Minéris / 45 Perray)

Depuis janvier 2024, les marchés de précollecte se répartissent en 6 lots comme suit :

- Lot 1 - Fourniture conteneurs enterrés : Collectal
- Lot 2 - Fourniture conteneurs aériens en métal : Collectal
- Lot 3 - Fourniture conteneurs aériens en bois : Blard
- Lot 4 - Lavage PAV : Colclean
- Lot 5 - Lavage abris-bac biodéchets : Le Signe Lavage :
- Lot 6 - Maintenance curative : Minéris



Colonnes aériennes



## HORS PAV DÉCHETS ALIMENTAIRES ET TEXTILES

**1 519**  
conteneurs enterrés

**1 130**  
conteneurs aériens dont

**935**  
pour le verre

## LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

### LES DÉCHÈTERIES ET ÉCOPOINTS

Ces équipements permettent aux habitants de Nantes Métropole de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte-à-porte. Les déchets acceptés peuvent varier d'un équipement à l'autre. Ils accueillent gratuitement et exclusivement les déchets des particuliers résidant sur le territoire de Nantes Métropole. Les déchets des professionnels ne sont pas acceptés.



Tri des plaques de plâtres. Déchèterie de Saint-Aignan-de-Grandlieu

**11**  
déchèteries

**4**  
écopoints pour un tonnage accueilli de

**119 193**  
tonnes

### Gestionnaires des déchèteries

- Paprec : 4
- Brangeon : 6
- Nantes Métropole : 1

### Gestionnaire des écopoints

- Nantes Métropole : 4





Nouveau local agents à la déchèterie de Saint-Aignan-de-Grandlieu

## TRAVAUX D'AMÉLIORATION

- **Orvault** : création d'une plateforme déchets verts et gravats;
- **St-Aignan-de-Grandlieu** : ajout d'une zone de points d'apport volontaire, ajout de places de stationnement pour les agents d'accueil, agrandissement de la zone dédiée à la collecte des déchets dangereux, changement du portail d'entrée, changement du local agents;
- **St-Herblain** : ajout d'un local de stockage pour les déchets électroniques, changement du portail de sortie, changement du local agents;
- **Rezé** : changement d'un local de stockage des déchets dangereux et réaménagement de la zone centrale, ajout de garde-corps au niveau du casier gravats, reprise du marquage au sol;
- **Nantes** : ajout de garde-corps au niveau du casier gravats
- **Toutes les déchèteries hors Nantes** : changement des panneaux de flux à quai.



Changement des panneaux de flux à quai à la déchèterie de St-Aignan-de-Grandlieu



Ajout de garde-corps au niveau du casier gravats à la déchèterie de Rezé

## SÉCURITÉ

Pour éviter les phénomènes de vandalisme et assurer de bonnes conditions de travail aux agents d'accueil, les prestations de gardiennage ont été renforcées. Les besoins ont été revus et ajustés selon les

sites : renforts ou prolongation via des prestations nocturnes. La présence des agents de sécurité rassure les agents d'accueil et garantit une meilleure captation des déchets d'une certaine valeur (métaux, DEEE).

# LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Le code de l'environnement vise à responsabiliser les metteurs sur le marché de la conception jusqu'à la fin de vie de leurs produits. Ils sont accompagnés par des éco-organismes qui se chargent de la collecte et du traitement des déchets via différentes filières de tri. La gestion peut être opérationnelle ou financière selon la filière. Les éco-organismes font le lien avec les collectivités qui ont pour responsabilité la collecte et/ou le traitement des déchets.

En 2024, de nouvelles filières de tri ont été déployées en déchèteries :

- La filière **outillage du peintre** mise en place par écoDDS en gestion financière (reversement de soutiens financiers). Elle concerne la collecte du matériel de peinture (rouleaux, pinceaux). Elle a été mise en place sur toutes les déchèteries.

- La filière **articles de sport et de loisir (ASL)** agréé à écologic en gestion opérationnelle (assure la collecte et le traitement). Elle concerne la collecte des articles de sport et de loisir non réemployables (rollers, toile de tente, pneu de vélo). Elle a été mise en place sur les déchèteries de Nantes et Vertou pour une phase test.
- La filière **produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)** qui concerne plusieurs flux : bois, plastique, métaux, gravats, plâtre, menuiseries vitrées, déchets dangereux, laines minérales, réemploi. Du fait de la multiplicité des flux, Nantes Métropole a conventionné avec plusieurs éco-organismes : *écomaison*, *valobat*, *valdélia*, *écominéro*. Le mode de gestion est soit opérationnel soit financier selon les flux et les choix effectués par la métropole.

Le déploiement se fait par phases. En 2024, a débuté la gestion financière des métaux, des gravats et des déchets dangereux. Cela se caractérise par le versement de soutiens financiers en fonction des tonnages concernés par la filière REP. En complément, le marché de collecte et traitement du plâtre n'a pas été renouvelé puisque c'est maintenant *valobat* qui s'en charge.

En 2025, d'autres flux de cette REP seront déployés comme la collecte du bois multi REP ou encore la séparation des menuiseries vitrées.

Toutes ces nouvelles filières tendent à améliorer la valorisation matière et réduire la part des apports dans le flux tout-venant.

### Flux

### Filières REP en place sur les déchèteries et écopoints en 2024

	Rezé	St Sébastien	Vertou	St Aignan	St Jean	St Herblain	Orvault	Carquefou	Nantes	Dervallières	La Beaujoire	Chantenay	Auvours
<b>Déchets électriques et électroniques</b>													
Appareils électriques et électroniques	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Ampoules	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
Néons	X	X	X			X	X	X	X				
<b>Piles et accumulateurs portables</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Batteries moyens de transport légers</b>	X								X				
<b>Déchets diffus spécifiques - Déchets dangereux</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Petits extincteurs</b>									X				
<b>Textiles</b>	X	X	X					X	X	X	X	X	X
<b>Huiles minérales</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Ameublement</b>													
Meubles	X	X	X	X		X	X	X	X				
Couettes/oreillers	X	X	X	X		X	X	X	X				
<b>Articles de bricolage et de jardin + jouets</b>													
Outillages du peintre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Articles de sport et de loisir</b>			X						X				
<b>Produits et matériaux de construction du bâtiment</b>													
Métaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inertes - Déchets dangereux	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DDS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plâtre	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

## LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

### PÉRIMÈTRE D'ACTION DE NANTES MÉTROPOLÉ

La Direction des déchets organise le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les ordures ménagères, la collecte sélective (sacs/bacs jaunes) et le tout-venant issus des déchèteries sont traités dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP) :

**ARC EN CIEL 2034 (VÉOLIA) :** Unité de Valorisation Énergétique (UVE), centre de tri des collectes sélectives, tri sommaire du tout-venant pour valorisation matière, énergétique et production de combustible solide de récupération (CSR) - Cité navale, Couëron.

**ALCÉA (Séché Environnement) :** UVE, atelier de séparation Tri'sac et quai de transfert des collectes sélectives - rue de l'Étier, Nantes.

Les déchets verts issus des déchèteries sont traités via deux marchés publics :

**Grandjouan Saco :** exploitation de la plateforme de traitement des déchets verts de Nantes Métropole située à Saint-Herblain.

**Suez Organique :** jusqu'au 12 mai 2024. À partir du 13 mai, une partie des déchets verts des déchèteries ont été traités également sur la SCIC Nord Nantes située à la Chapelle-sur-Erdre.

Les déchets alimentaires collectés sur la ville de Nantes en abri-bacs sont traités pour partie sur le site de "De l'Assiette au Champ" à Rezé et l'autre partie est traitée sur le site de Suez Organique.

Les autres déchets collectés en déchèteries sont traités via les

filières REP quand elles existent, ou dans le cadre de marchés publics :

**Paprec Grand-Ouest (Saint-Herblain) :** bois et plaques de plâtre, papier, carton.

**Carrières Chassé (Couëron) et Ecoterre Charier CM (Le Cellier) :** gravats.

**AFM recyclage (Nantes et Vertou) :** ferrailles, batteries et petites bouteilles de gaz.

**Trait d'Union et Vendée Polystyrène :** collecte du polystyrène expansé.

**Filières REP :** déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux (DDS), ampoules et néons, mobilier. L'amiante lié est apportée directement par les usagers sur les sites suivants : **Ecoterre Charier CM (Le Cellier); Séché Environnement (Vallet).**

### ANCIENNE DÉCHARGE DE TOUGAS

L'ancienne décharge de Tougas est située dans la vallée du même nom, sur les communes de Saint-Herblain et Indre. Cette décharge a été exploitée entre 1961 et 1992. Les déchets déposés étaient essentiellement des ordures ménagères, des DIB (Déchets Industriels Banals) et des déchets inertes surtout en fin d'exploitation afin d'aménager le site.

**La superficie totale du site est de 83 ha.**

L'ancienne décharge de Tougas a ensuite été réhabilitée entre 1997 et 2000, après la fin de son exploitation en 1992.

Travaux de réhabilitation :

- modelage et imperméabilisation de la surface du site,
- mise en place d'un réseau de captation du biogaz et des lixiviats (jus de décharge) issus de la dégradation des déchets,
- aménagement paysager du site.

Depuis lors, le biogaz est brûlé sur une torchère et les lixiviats sont pré-traités avant rejet à la station d'épuration. L'impact du

massif de déchets sur les eaux souterraines et de surface est également suivi.

Depuis 1998, Nantes Métropole a confié le suivi post-exploitation, par le biais de plusieurs marchés successifs, aux entreprises GEVAL et CEO pour les équipements de gestion des lixiviats et des biogaz.

Un arrêté préfectoral cadre la post-exploitation de l'ancienne décharge de Tougas.

# 07.

## Le traitement et la valorisation



## ANCIENNE DÉCHARGE DE LA PRAIRIE DE MAUVES

L'activité de cette décharge s'est terminée à la fin des années 1980. Depuis, un suivi des eaux de surface et des eaux souterraines est réalisé par Nantes Métropole à la demande

de la DREAL. De 2020 à 2022, des études (faune/flore, géotechniques, environnementales et sanitaires) ont été menées dans l'optique de réhabiliter le site afin de

maîtriser au mieux l'impact sur l'environnement et de reconquérir la friche.

## SUIVI D'ARC EN CIEL 2034 ET D'ALCÉA

Les usines sont suivies tout au long de l'année par les équipes de Nantes Métropole. Elles sont également surveillées, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par les services de l'État (DREAL, Préfecture).

Un contrôle des rejets atmosphériques est assuré dans le respect des normes en vigueur. Pour ALCÉA, les données réglementaires sur les rejets et le suivi environnemental réalisé par Air Lichen sont consultables sur le site : [www.usine-alcea.fr](http://www.usine-alcea.fr)

Pour ARC EN CIEL 2034, les données réglementaires sur les rejets sont consultables sur le site : <https://arcenciel2034.fr/> Le rapport sur le suivi environnemental réalisé par Air Pays de Loire est consultable sur le site [www.airpl.org](http://www.airpl.org)

## PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Elle représente le rapport entre l'énergie produite par la combustion des déchets et l'énergie valorisée et s'exprime en %. Les usines doivent dépasser le seuil de 65 % pour être qualifiées d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE).



Usine Arc en Ciel 2034

Performances énergétiques

**91 %**  
d'énergie produite valorisée à ARC EN CIEL 2034 en 2024

**76 %**  
d'énergie produite valorisée à ALCÉA en 2024

## LE PÔLE D'ÉCOLOGIE URBAINE

Dans le cadre de ses objectifs de politique publique déchets, énergie, eau et assainissement, la métropole a construit un projet destiné à s'implanter sur l'ancienne décharge de la Prairie de Mauves : le pôle d'écologie urbaine.

**Le projet comprend 4 équipements :**

- la modernisation et l'extension de la déchèterie de Nantes;
- la construction d'une nouvelle station d'épuration;
- la construction d'une plateforme de valorisation des biodéchets (déchets verts et alimentaires) en complément de la plateforme de Saint-Herblain;
- la reconstruction et l'extension à 270000 tonnes de l'Unité de Valorisation Énergétique (actuelle Alcea – 140000 tonnes).

Le projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire préalable, de septembre à décembre 2023, sous l'égide de la Commission Nationale du

Débat Public. Trois garants ont été nommés et ont accompagné la métropole tout au long de la démarche. En juin 2024, Nantes Métropole a présenté lors d'une réunion publique le bilan de la concertation et ses engagements sur le projet global et par projets sur la base des contributions des citoyens et associations qui ont émergé lors de toutes les phases de la concertation.

Suite à cette phase de concertation préalable, toujours sous l'égide d'une garante de la CNDP, une concertation continue via un Comité de Suivi du Pôle d'Écologie Urbaine a été mise en place. Composé de riverains, d'associations et de citoyens, le rôle de ce comité de suivi est de

suivre et valider la mise en œuvre des engagements. Il se réunira à minima 3 fois par an et une réunion publique annuelle sera organisée.

Les documents de la concertation (dont le dossier de concertation, sa synthèse, l'ensemble des comptes-rendus des temps de la concertation, le bilan des garants et la réponse de Nantes Métropole) sont disponibles sur le site internet du dialogue citoyen : [dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/pole\\_ecologieurbaine](http://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/pole_ecologieurbaine)

Adresse mail dédiée au projet : [projet.ecologie.urbaine@nantesmetropole.fr](mailto:projet.ecologie.urbaine@nantesmetropole.fr)



# USINE ALCÉA PRÉSENTATION

L'usine date de 1987. Elle appartient à Nantes Métropole et est exploitée par le groupe Séché Environnement depuis octobre 2012 dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) de 12 ans. Elle emploie 44 agents.

**Perspectives :**  
La DSP d'ALCÉA se terminera début 2025. Suite à la procédure de renouvellement du contrat, Séché Environnement a été reconduit pour l'exploitation de l'usine. Il s'est allié avec Paprec Engineering pour la construction du nouvel équipement. En effet, dans le cadre de ce nouveau contrat, une nouvelle usine

sera construite en parallèle de l'existante qui sera ensuite démantelée. La capacité sera doublée de façon à accueillir les ordures ménagères de 7 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) partenaires et une partie des boues de stations d'épuration de Nantes Métropole. La mise en service du nouvel équipement est prévue pour juillet 2029.

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SUR ALCÉA

La chaleur produite par l'incinération des déchets sur ALCÉA permet l'alimentation du réseau de chauffage urbain Centre Loire (86 km desservant 19 600 logements, dont 9 900 logements sociaux, et de nombreux équipements publics) et la production d'électricité pour l'autoconsommation de l'usine et la vente du surplus sur le marché libre.

Grâce aux déchets

**178 064 MWh**

de chaleur vendus au réseau de chauffage urbain

**4 909 MWh**

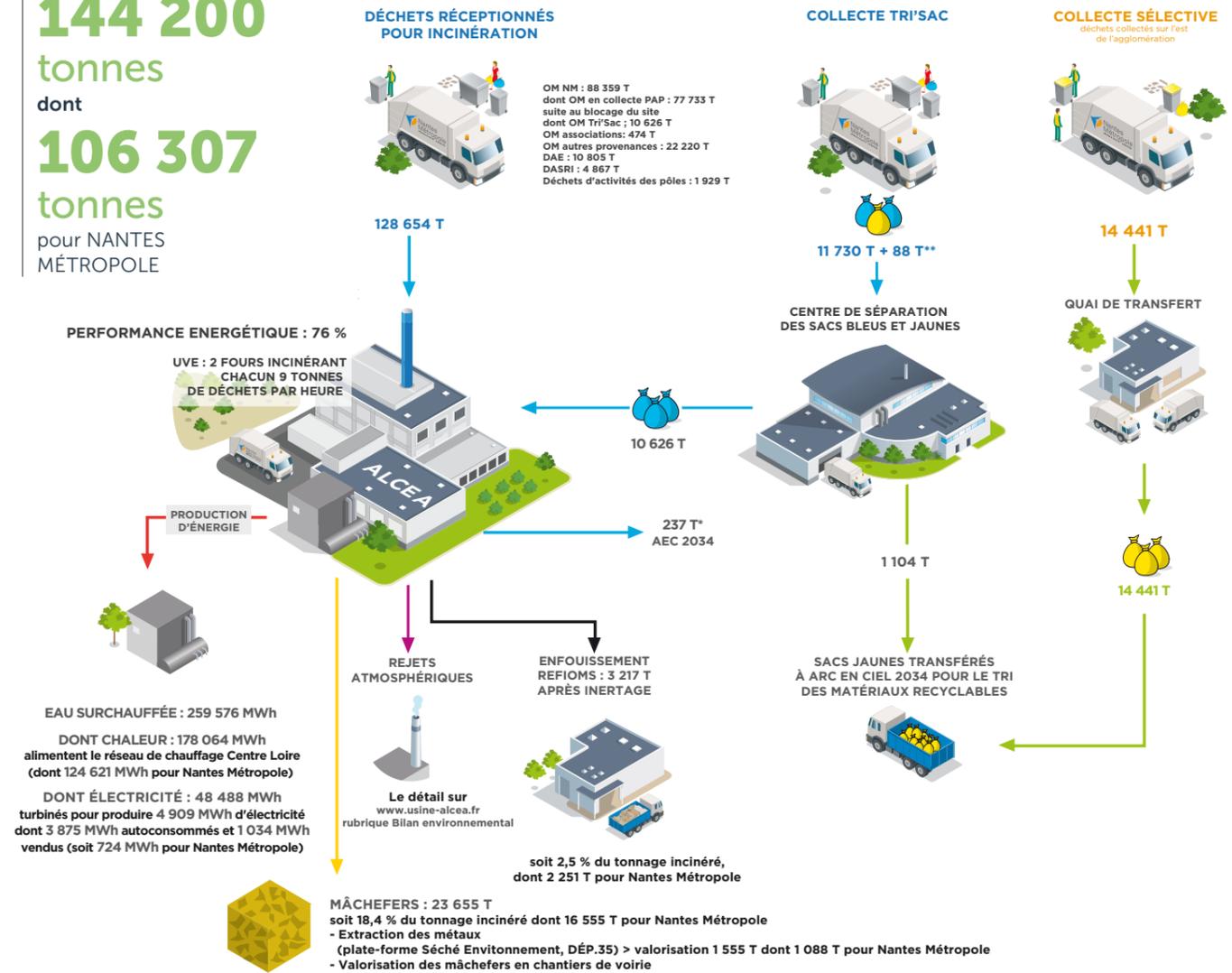
d'électricité produits, dont **1034 MWh** vendus



Usine ALCÉA

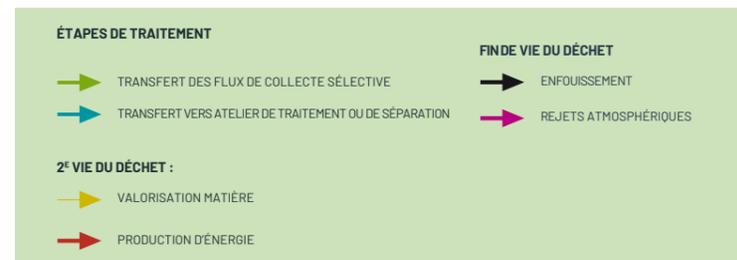
# USINE ALCÉA FONCTIONNEMENT

Total des déchets réceptionnés  
**144 200 tonnes**  
dont  
**106 307 tonnes**  
pour NANTES MÉTROPOLE



\* Tonnes détournées vers AEC 2034 pendant un mouvement de grèves des salariés de l'usine

\*\* Tonnes détournées en incinération pendant les phases d'arrêts de l'atelier



Des écarts mineurs de tonnages peuvent être constatés sur les données entre les rapports des délégataires et les tonnages de Nantes Métropole.



# LOCALISATION DES REPRENEURS RECYCLAGE DES MATIÈRES ISSUES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



# TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

## DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires collectés en abribacs sur la ville de Nantes sont traités par le groupement De l'Assiette au Champ/Suez. Ils sont massifiés sur le site de De l'Assiette au Champ (DAC), situé à Rezé. Ils sont dépotés au sol, puis 50 % des tonnages sont rechargés pour être acheminés vers le site de compostage de Suez à Vallet, et les 50 % restant sont traités sur place, à l'aide d'un déconditionneur. Ainsi,

la valorisation des déchets alimentaires est double : elle passe d'une part par un retour au sol de la matière, grâce à la production de compost utilisé par le milieu agricole, et d'autre part par la production de pulpe organique (ou soupe méthanogène), qui alimente des méthaniseurs du 44, 49 et 85 qui produisent à leur tour de l'énergie (biogaz) et de l'engrais (digestat). Le déconditionneur permet aux indésirables pouvant se retrouver

dans les biodéchets (erreurs de tri, déchets de rue etc.) d'être écartés de la matière finale.

Des caractérisations sont réalisées sur le flux de déchets alimentaires collectés. Le taux de refus est satisfaisant (5 % en moyenne). Ces caractérisations sont effectuées tous les mois, pour identifier la nature des indésirables présents dans les déchets alimentaires (plastiques, métaux, ordures ménagères, textiles etc.).

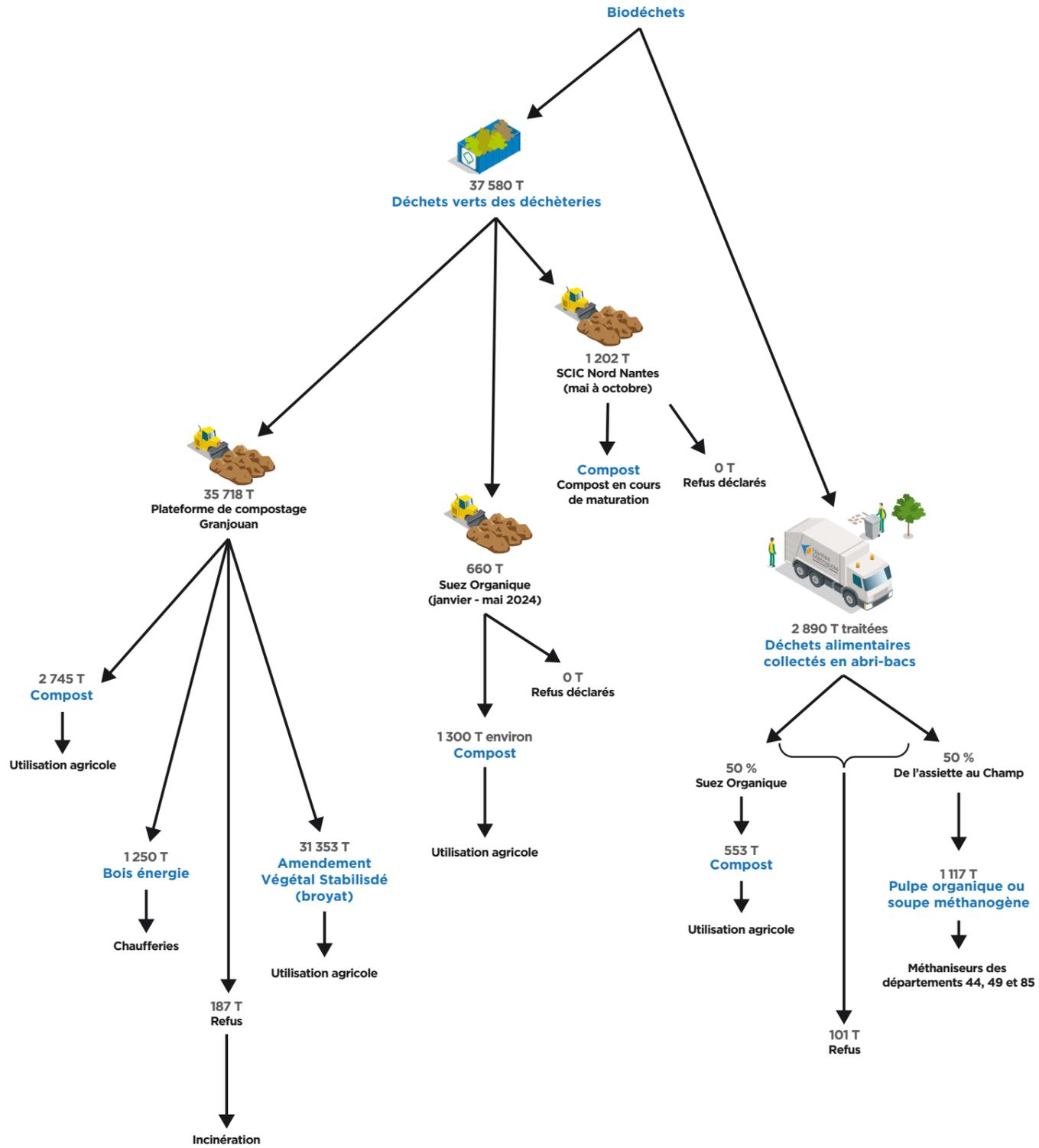
## DÉCHETS VERTS

Les déchets verts des déchèteries et éco-points de Nantes Métropole ont été traités sur 2 exutoires en 2024. La majeure partie des déchets verts des déchèteries ont été traités sur la plateforme de Saint-Herblain, puis tous les déchets verts à partir d'octobre 2024. Propriété de Nantes Métropole, elle est actuellement exploitée par la

société Grandjouand (filiale de Veolia) jusqu'en mars 2026 (date de fin du contrat). L'autre partie des déchets verts issus des déchèteries de Nantes et des écopoints ont été traités sur le site de Suez à Vallet jusqu'en mai 2024 (date de fin du contrat) puis sur le site de la SCIC Nord Nantes situé à la Chapelle sur Erdre jusqu'au mois d'octobre 2024.



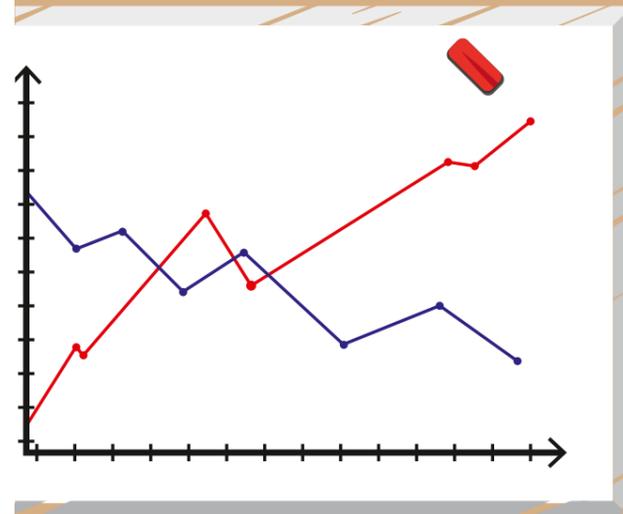
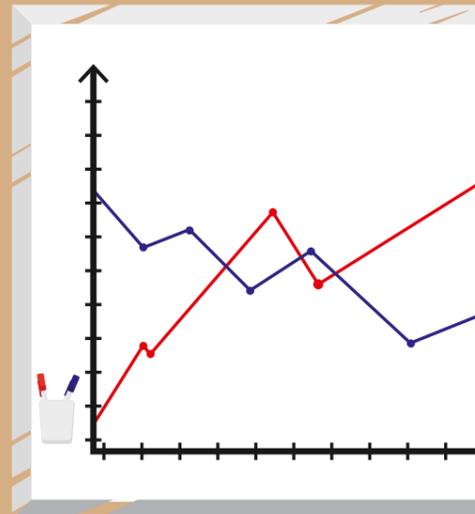
\*Point de vigilance : des écarts sont observables entre les tonnages de déchets alimentaires collectés et traités. En effet, avant début octobre, le site de massification des déchets alimentaires (De l'Assiette au Champ) ne disposait pas de pont-bascule. Les tonnages collectés enregistrés ont donc été obtenus grâce aux pesées embarquées des bennes, qui ne sont pas fiables à 100 %.



# 08.

## Les indicateurs financiers

Résultats et analyse.



# INDICATEURS FINANCIERS 2024

## LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) :

Le financement de la politique déchets menée par Nantes Métropole est principalement assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collecté.

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, à la collecte et à la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine.

Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers ou assimilés.

En 2024, le Conseil communautaire a voté un taux de 7,95 %, identique à 2023, pour les 24 communes de la Métropole. Le produit de la TEOM progresse avec la revalorisation des bases (taux d'inflation et nombre de logements assujettis à la taxe foncière).

En 2024, le produit de la TEOM s'élève à

**81 659 993 €**  
(+ 4,47 %)

**La redevance spéciale** correspond au produit des montants facturés aux administrations, aux établissements publics et aux professionnels. Elle donne lieu à facturation lorsque le volume de la dotation en bac multiplié par la fréquence hebdomadaire donne un résultat supérieur à 1 020 litres.

En 2024, le tarif au litre annuel appliqué est de 0,711 € pour 52 collectes.

Elle s'élève en 2024 à

**1 569 062 €**  
(-46,37 %)

Seul un semestre de facturation a été enregistré en 2024 au regard de l'arrêt de Tri'sac et de l'évolution majeure des dotations sur Nantes. Une régularisation de facturation sera effectuée.



Programme de la semaine de réduction des déchets

**Coût à la tonne et à l'habitant** issu de la méthode ADEME (outil standard de connaissances des coûts à partir d'une classification et d'une méthode de calcul et de répartition commune aux collectivités)

Coût aidé HT / tonne :

**263 €**  
(+1,7 %)

Coût aidé HT / habitant :

**108 €**  
(+0,2 %)

# FONCTIONNEMENT : RÉSULTAT COMPTABLE (HORS AMORTISSEMENTS)

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT TTC EN 2024

**87,27 millions d'euros** de dépenses  
stables par rapport à 2023

**98,87 millions d'euros** de recettes  
+ 3 % par rapport à 2023

## BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC EN 2024

**10,97 millions d'euros** de dépenses dont :

**Entretien et amélioration du patrimoine : 1,15 millions d'euros**

**Renouvellement des véhicules de collecte : 0,56 millions d'euros**

**Mobilier de collecte (bacs, colonnes aériennes et enterrées, abri-bacs biodéchets) : 4,97 millions d'euros**

**Prévention – compostage individuel et collectif : 0,2 million d'euros**

**Matériels, mobilier, informatique : 0,2 million d'euros**

**Travaux RSO St-Jean-de-Boiseau : 4,43 M€**

**Travaux de réhabilitation des déchèteries : 0,81 M€**

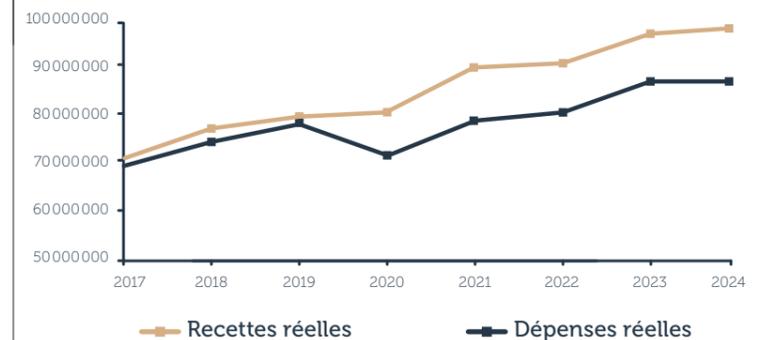
**Remboursement de capital emprunté : 1,33 M€**

**3,362 millions d'euros** de recettes dont :

**1,310 million d'euros de FCTVA**

**2,052 millions d'euros de subventions**

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN€)



Les dépenses de fonctionnement 2024 sont stables et traduisent l'évolution des services à l'habitant :

- Arrêt du process Tri'sac et développement d'une collecte à Nantes des biodéchets en apport volontaire avec distribution des bioseaux, mise en place de bornes de collecte, actions de communication et de sensibilisation à ce nouveau geste de tri.
- Nouveaux flux triés sur les déchèteries avec l'organisation du tri des plaques de plâtre et du polystyrène.

L'inflation en 2024 impacte les tarifs qui évoluent en fonction des prestations et des indices de révision concernés (carburant, main-d'œuvre, matières premières, fluides, énergies...).

La taxe sur les activités polluantes (TGAP) poursuit sa trajectoire

d'évolution avec un impact financier d'environ 150 k€ sur les dépenses d'incinération et sur les déchets enfouis.

Le produit de la taxe des ordures ménagères bénéficie de l'évolution de la base imposable de la taxe foncière (valeur locative cadastrale).

En investissement, les crédits 2024 répondent aux besoins récurrents en véhicules de collecte et aux améliorations et au maintien des équipements. Chaque année, il est nécessaire de renouveler le mobilier de collecte usé ou détérioré ainsi que de doter les nouveaux arrivants et les nouvelles

constructions en bacs roulants ou en conteneurs aériens et enterrés.

Les différents sites d'exploitation (déchèteries et sites de remisage) ont besoin chaque année de travaux d'entretien et de réparation ou de mise aux normes.

## PRINCIPALES SOURCES DE DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT

### LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE MOBILISE PRINCIPALEMENT LES MOYENS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS INCINÉRÉS ET À LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES

Les coûts sont essentiellement constitués des charges de personnel et des frais liés aux véhicules de collecte (carburant, entretien, réparations, amortissement) auxquels s'ajoutent des charges de gestion courante. Les moyens sont partagés entre une régie publique pour Nantes, La Montagne, le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et des contrats privés pour le reste du territoire de la Métropole.

Concernant les déchets apportés en **déchèteries**, les dépenses principales correspondent à des coûts salariaux d'accueil et de gardiennage ainsi qu'au transfert des déchets vers les différents sites de traitement et de valorisation, ainsi que des prestations de surveillance renforcée. Les problèmes de sécurité restent très présents et nécessitent des renforts en agents d'accueil mais surtout la présence de plus en plus importante d'agents de sécurité.

**Le traitement et la valorisation des déchets** regroupent les coûts d'incinération des déchets résiduels, le tri et la valorisation des déchets recyclables, le traitement des déchets issus des déchèteries, et l'élimination des déchets issus des activités des services de Nantes métropole. 62 % des dépenses (18,7 millions d'euros) couvrent les charges liées aux deux délégations de service public, unités de valorisation énergétique, séparation des sacs tri'sac, tri des déchets recyclables. 22 % (6,7 millions d'euros) sont utilisés pour le traitement des déchets collectés en déchèteries et 16 % (4,78 millions d'euros) sont répartis entre les coûts de transport et traitement des déchets des services de Nantes Métropole, les dépôts sauvages, les déchets des populations migrantes et la gestion post-exploitation des anciennes décharges. En 2024, comme sur les exercices précédents, les incivilités et donc les dépôts sauvages, les déchets

des camps de populations migrantes nécessitent des financements supplémentaires.

**La masse salariale** (19,2 millions d'euros) est essentiellement dédiée aux moyens humains des opérateurs publics de collecte auxquels viennent s'ajouter des emplois temporaires afin de pourvoir aux remplacements des agents de l'opérateur public de collecte pour des raisons de santé (arrêts maladie de longue durée - supérieurs à 1 mois - inaptitudes), et pour des raisons d'organisation de service (protocole jours fériés, saisonniers).

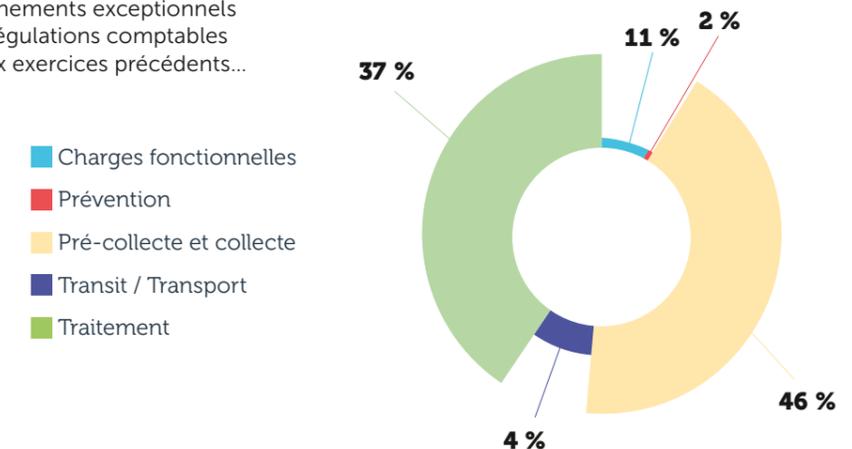
**Les actions de prévention et de communication** s'élèvent à 2,6 millions d'euros, en hausse en 2024 avec l'accompagnement des nouvelles organisations comme l'arrêt du process Tri'sac, et le déploiement du tri des déchets alimentaires sur le territoire nantais.

## COÛTS ANALYTIQUES ISSUS DE LA MATRICE DES COÛTS

Répartition analytique des dépenses et des recettes à partir de la matrice des coûts (méthode ADEME – SINOE). Les charges sont composées des coûts complets (hors recettes et intéressement) ainsi que de la dotation aux amortissements. Les recettes intègrent les ventes d'énergie produite par les unités d'incinération.

À noter que la matrice analytique n'intègre pas les dépenses et recettes exceptionnelles comme les pénalités sur marchés, les protocoles et indemnités consécutifs à des événements exceptionnels ou les régulations comptables liées aux exercices précédents...

CHARGES	€ ARRONDIS
CHARGES FONCTIONNELLES	10 760 958 €
CHARGES DE STRUCTURE	9 265 622 €
CHARGES DE COMMUNICATION (HORS PRÉVENTION)	1 495 336 €
CHARGES TECHNIQUES	83 367 286 €
PRÉVENTION	1 487 551 €
PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE	42 924 632 €
TRANSIT / TRANSPORT	4 114 155 €
TRAITEMENT	34 840 948 €
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>94 128 244 €</b>
<b>TVA ACQUITTÉE</b>	<b>5 502 998 €</b>
<b>TOTAL CHARGES TTC</b>	<b>99 631 242 €</b>



### CHARGES RÉPARTIES PAR FLUX DE DÉCHETS

DONNÉES ISSUES DE LA MATRICE EN € HT	OMR	VERRE	RECYCLABLES SECS HORS VERRE	DÉCHÈTERIES	AUTRES FLUX	TOUS FLUX
TOTAL CHARGES RÉPARTIES PAR FLUX DE DÉCHETS	36 122 943	1 842 774	23 708 184	17 781 048	14 673 296	94 128 244
EN %	39 %	2 %	25 %	18 %	16 %	100 %

Il s'agit du total des charges HT (amortissements inclus) : fonctionnelles, prévention, collecte et traitement, réparties sur chaque flux de déchets.

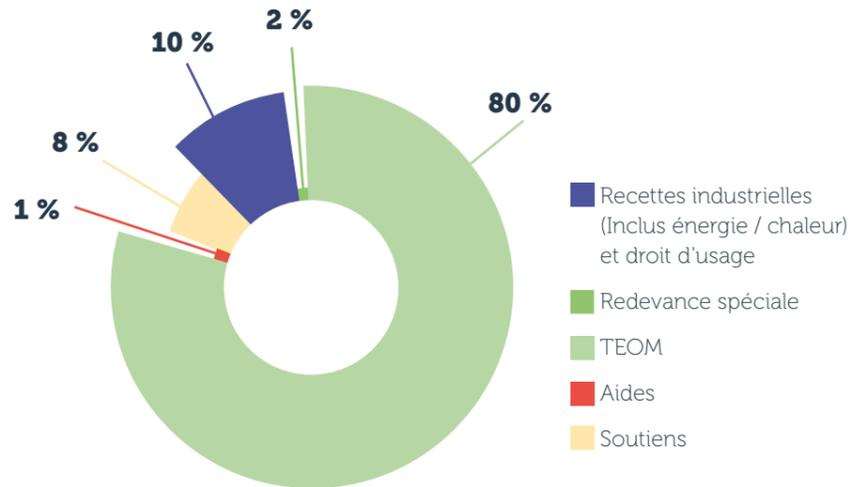
Les 4 flux OMR, verre, recyclables secs et déchets

issus des déchèteries représentent 84 % du montant des charges. Le verre est le moins important avec 2 % de l'enveloppe de charges et ne comporte pas de coût de traitement (revente directe aux recycleurs).

Les autres charges pour 16 % concernent les encombrants, la gestion des anciennes décharges, certains déchets des professionnels et des prestations diverses (marchés alimentaires, dépôts sauvages...).

PRODUITS	€ ARRONDIS
RECETTES INDUSTRIELLES (Inclus énergie / chaleur) ET DROIT D'USAGE	10 047 053 €
SOUTIENS	8 703 032 €
AIDES	593 550 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>19 343 635 €</b>
<b>COÛT DU SERVICE PUBLIC (charges - produits)</b>	<b>83 389 370 €</b>

FINANCEMENT	€ ARRONDIS
TEOM	81 659 993 €
REDEVANCE SPÉCIALE	1 569 062 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>83 229 055 €</b>
ÉCART COÛT ET FINANCEMENT	2 941 448
<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>104 %</b>



**Les principales sources de recettes, hors TEOM et redevance spéciale, sont issues des recettes industrielles pour 10,047 millions d'euros :** ventes d'énergies (production de chaleur) et de matières (verre, ferraille, papier, carton, plastique). En 2024, le produit des ventes matières subit une forte baisse des tarifs de reprise des matières triées.

Les redevances et droit d'usage s'élèvent à 3,622 millions d'euros (versés par les délégataires et par la CARENE dans le cadre de la convention de groupement concédant). Les soutiens des éco-organismes et les subventions s'élèvent à 9,296 millions d'euros : CITEO pour la valorisation matières (papier, carton, emballages) ainsi que la

prise en charge dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) qui concerne le mobilier (Éco-mobilier), les éléments électriques, électronique et l'électroménager (OCAD3E). En 2024, CITEO a versé 85 113 € de subvention au titre du tri sur l'espace public.

### DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES RECETTES SOURCE MATRICE 2024

DONNÉES ISSUES DE LA MATRICE EN € HT	OMR	VERRE	RECYCLABLES SECS HORS VERRE	DÉCHÈTERIES	AUTRES FLUX	TOUS FLUX
RECETTES INDUSTRIELLES (vente énergie et matériaux), REDEVANCES ET DROITS D'USAGE	6 612 554	542 869	1 945 576	746 082	199 972	10 047 053
SOUTIENS ET AIDES (éco-organismes et subventions)	739 371	199 106	6 805 369	1 257 154	295 582	9 296 582
<b>TOTAL RECETTES RÉPARTIES PAR FLUX DE DÉCHETS</b>	<b>7 351 925</b>	<b>741 975</b>	<b>8 750 945</b>	<b>2 003 236</b>	<b>495 554</b>	<b>19 343 635</b>
<b>TAUX DE COUVERTURES DES CHARGES PAR LES RECETTES INDUSTRIELLES ET LES SOUTIENS</b>	<b>20,4 %</b>	<b>40,3 %</b>	<b>36,9 %</b>	<b>11,7 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>21%</b>

Les ventes de matières triées et la participation des éco-organismes à la performance de tri permettent d'obtenir une couverture des charges significative sur les flux principaux.

Les coûts du service incluent les dotations aux amortissements pour les équipements et les travaux et notamment le renouvellement des véhicules, ainsi que les charges d'amortissement des

travaux et des constructions des gros équipements (sites d'exploitation en collecte, réhabilitations des déchèteries, amélioration des unités de valorisation...).

Une partie des dépenses de communication est intégrée aux charges de prévention conformément à la méthode de répartition de l'ADEME. Une autre partie est affectée avec les charges fonctionnelles.

### Répartition des charges, produits et financement en € / habitant

	TOUS FLUX CONFONDUS	
	CHARGES €/HAB.	PRODUITS €/HAB.
CHARGES FONCTIONNELLES	15,51	---
PRÉVENTION	2,14	---
PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE	61,87	---
TRANSIT / TRANSPORT / TRAITEMENT	60,62	---
TVA ACQUITTÉE	7,93	---
RECETTES INDUSTRIELLES, REDEVANCES ET DROITS D'USAGE	---	14,48
SOUTIENS	---	12,54
AIDES	---	0,86
TEOM ET REDEVANCE SPÉCIALE	---	119,96

### COÛTS ANALYTIQUES À L'HABITANT ET POSITIONNEMENT DE NANTES MÉTROPOLÉ AU NIVEAU NATIONAL

Les facteurs de dispersion des coûts sont principalement les quantités collectées et la densité par flux, les organisations de collecte et les tarifs, le niveau de service aux usagers.

COÛT AIDÉ EN € HT/HABITANT	FLUX DE DÉCHETS					Total tous flux
	OMR	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Autres	
2021	38	1,6	20	19	17	96
2022	42	1	18,6	19,7	16,9	98
2023	45	1,6	21	21	18,8	108
2024	<b>43</b>	<b>1,6</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>108</b>
Typologie d'habitat URBAIN	61,66	193	14,5	33,17		120,4
Écart 2024/2023	-7%	-3%	2%	5%		-1%

COÛT AIDÉ EN € HT/TONNE	FLUX DE DÉCHETS					Total tous flux
	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries		
2021	198	50	487	142		218
2022	228	30	454	166		236
2023	260	55	515	177		268
2024	<b>259</b>	<b>54</b>	<b>433</b>	<b>179</b>		<b>263</b>
Données nationales (ADEME), Typologie d'habitat URBAIN	292,91	56,41	260,18	167,33		217,71
Écart 2024/2023	0 %	-4 %	-16 %	-3 %		-3 %

\*Les valeurs de l'année 2020 sont corrigées à la suite du contrôle de la matrice effectué par le bureau d'études mandaté par l'ADEME.

Après déduction des produits (ventes de matériaux et d'énergie, soutiens des éco-organismes, aides), le coût résiduel est de 107 € HT par habitant. Avec la TVA, le coût restant à la charge de la collectivité est de 115 € TTC. Avec 43 € par habitant, les ordures ménagères résiduelles incinérées

représentent 39 % des 108 € par habitant. Les flux qui concernent le tri à savoir le verre, les recyclables secs et les déchets issus des déchèteries représentent 46 € par habitant, en hausse de 2 € par habitant en 2023. Parmi les faits marquants en

2024, notons les conséquences financières de la poursuite de d'inflation des prix, de l'évolution de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), la poursuite du développement de nouvelles prestations de collecte et de tri.

## PRINCIPALES PRESTATIONS CONFIEES À DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT. LES MONTANTS CORRESPONDENT À LA DÉPENSE COMPTABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

PRINCIPAUX PRESTATAIRES	DÉTAIL	TOTAL
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>		
ARC-EN-CIEL 2034		<b>14261664</b>
Traitement des OM et de la collecte sélective	10325183	
Traitement atelier Tout-venant	3936481	
ALCEA (incinération, centre de séparation Tri'sac, transfert)		<b>7831553</b>
Incinération des Omr, transfert collecte sélective, incinération des corbeilles de propreté	6881491	
Centre de séparation Tri'sac	838603	
Autres dépenses (dont taxes et compensation vente chaleur)	111458	
GRANDJOUAN SACO PDL VEOLIA		<b>6592320</b>
Collecte des déchets ménagers	4536586	
Traitement des déchets verts	824910	
Collecte des encombrants	352994	
Rotation caissons écopoints, déchèterie Prairies-de-Mauves et marché Talensac	99666	
Autres (transfert nettoyage marchés alimentaires, nettoyage dépôts sauvages)	778163	
PAPREC GRAND OUEST		<b>6450440</b>
Collecte et traitement (location caissons, DIB valorisable et non valorisable, bois, tri papier-cartons, transport et traitement du plâtre)	4280626	
Exploitation des déchèteries	2169814	
COLLECTES VALORISATION ÉNERGIE DÉCHET (collecte des déchets ménagers)		<b>3723637</b>
POLYNED (collecte des déchets ménagers)		<b>2748108</b>
BRANGEON		<b>2126331</b>
BRANGEON ENVIRONNEMENT (exploitation déchèteries + collecte verre)	1457542	
TRANSPORTS BRANGEON (exploitation déchèteries)	668790	
URBASER ENVIRONNEMENT		<b>1777505</b>
Collecte des déchets ménagers	314015	
Exploitations déchèteries	1463490	
TRAIT D'UNION (sensibilisation au tri)		<b>1593697</b>
Distribution des sacs	162171	
Actions de sensibilisation au tri	1213928	
Autres dépenses (traitement polystyrène, collecte cartons sur le marché de la Petite Hollande et réapprovisionnement en seaux biodéchets)	217598	
SUEZ RV ouest		<b>589854</b>
Collecte du verre	449330	
Traitement des déchets alimentaires	140523	
ASSOCIATION RÉCUP BISSIÈRE RÉINSERTION EMPLOI (collecte papier carton)		557035
CHIMIREC (déchets dangereux)		484074
CHARIER CARRIÈRES ET MATÉRIAUX (traitement des inertes et de l'amiante)		453092
ENVIE 44 (collecte réemploi déchèteries)		439443
ECOPOLE maison de l'environnement (sensibilisation scolaires et grand public prévention et tri, défi déchets)		424578
QUADRIA (fourniture de seaux à compost et livraison et maintenance des bacs)		423175
COLLECTI SABLE (traitement balayures mécaniques)		414029
MINERIS PROPRETÉ (lavage désinfection abris-bacs, bacs biodéchets et des colonnes, maintenance curative des abris-bacs et des colonnes)		334683
LE SIGNE ENVIRONNEMENT (lavage des bacs biodéchets)		317192
COLCLEAN (lavage et maintenance préventive des colonnes)		277633
COMPOSTRI (animation, sensibilisation compostage collectif)		249740

PRINCIPAUX PRESTATAIRES	DÉTAIL	TOTAL
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>		
GEVAL GÉNÉRALE DE VALORISATION (post-exploitation du site Tougas et traitement des déchets des associations)		229379
SAGE ENGINEERING (contrôle installation + assistance maîtrise d'ouvrage renouvellement DSP Prairies de Mauves)		190427
OSER FORET VIVANTE (collecte papier carton)		186336
LA POSTE (transport, logistique, stockage sacs)		174611
LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT (location laveuses bacs biodéchets)		152415
VEOLIA EAU (pré-traitement sur l'exploitation station de l'ancienne décharge Tougas)		149179
COLLECTAL (maintenance point d'apport volontaire, modification des ouvertures colonnes et déplacement abri-bacs)		134557
<b>SURVEILLANCE DES SITES</b>		
CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ		1089844
LYNX ASSISTANCE		11527
<b>ÉTUDES</b>		
VIACOL		487238
ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS		52820
TOM RÉGIONS		29909
ECOGEOS		27299
AYMING		4320
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES EN 2024</b>		
ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES		30000
LE TRANSISTORE		30000
L'HOMME DEBOUT		30000
SUPPORTERRE		30000
ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES		29000
AMBITIONS JEUNESSES		21000
ATAO		20000
AU PETIT GRENIER		10000
BRICOWTECH		10000
LA BOÎTE A RÉCUP		10000
LA GALERIE DU ZÉRO DÉCHET		10000
LE PETIT LIEU		10000
ŒUVRES SOC DE LA FRATERNITÉ		10000
OUEST CŒUR ESTUAIRE AGGLO NANTAISE		10000
DE FIL EN AIGUES		6000
LA BROCANTE VERTE		6000
LA FABRIK POUR AGIR		6000
LE RÉSERVOIR LA RESSOURCERIE PAYS DE RETZ		6000
MISS RÉCUP ET RECYLCE		6000
TROCOOL		6000
LE COMPTOIR DES ALOUETTES		5000
LYSMA		5000
MARCHÉ ALTERNATIF DE BELLEVUE		5000
RÉCUP HALVÈQUE BEAUJOIRE		5000

# LEXIQUE

**AVS** : Amendement végétal stabilisé.

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie.

**CS** : Collecte sélective.

**CSR** : Combustible solide de récupération. Les CSR sont des déchets solides broyés de telle sorte à pouvoir être consommés dans des installations de co-incinération, et particulièrement les cimenteries.

**CTVD** : Centre de traitement et de valorisation des déchets

**DAE** : Les déchets d'activités économiques, définis à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, sont tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Une partie des déchets économiques sont des déchets assimilés. Le terme déchets non dangereux des activités économiques remplace DIB (déchets industriels banals), article L.541-24 Code de l'Environnement.

**DASRI** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux. Déchets risquant d'être infectés (piquants, coupants, pansements...) à l'exclusion des déchets anatomiques.

**DDS (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES)** : Déchets dangereux des ménages, contenant solvants, métaux lourds, pesticides, etc.

**DEA** : Déchets d'équipement et d'ameublement.

**DÉCHETS INERTES** : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**DÉCHETS ASSIMILÉS** : Déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion technique particulière.

**DÉCHETS ULTIMES** : Déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités par l'extraction de la part valorisable ou par la réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

**DEEE ou D3E** : Déchets d'équipements électriques et électroniques (petit et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et de hi-fi...).

**DSP** : Délégation de service public.

**ÉCOPOINT** : Mini-déchèterie n'acceptant pas certains déchets (dont les gravats).

**EGALIM** : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

**ELA** : Emballage liquide alimentaire (brique).

**FCTVA** : Remboursement à un taux forfaitaire de la TVA payée sur les investissements.

**FRTE** : Feuille de route de la transition énergétique de Nantes Métropole.

**GDM (GROS DE MAGASIN)** : Matière sortante du centre de tri composée d'un mélange de papier carton de qualité inférieure.

**GIE** : Groupement d'intérêt économique.

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement.

**INERTAGE** : Enrobage d'un déchet pour empêcher la dissémination de ses composés toxiques.

**ISDND** : Installation de stockage des déchets non dangereux, enfouissement.

**ISDD** : Installation de stockage des déchets dangereux, enfouissement.

**ISO** : Organisation internationale de normalisation.

**JRM** : Journaux revues magazines.

**LIXIVIAT** : Liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau.

**MÂCHEFERS** : Résidus solides de la combustion de déchets pouvant selon leurs caractéristiques être utilisés en remblai routier.

**MIN** : Marché d'intérêt national.

**ORC** : Cycle organique de Rankine - Machine thermodynamique destinée à produire de l'électricité à partir de chaleur industrielle.

**OPC** : Opérateur public de collecte.

**OMR** : Ordures ménagères résiduelles.

**PAP** : Porte-à-porte.

**PAT** : Projet alimentaire territorial.

**PAV** : Point d'apport volontaire.

**PEHD** : Le PEHD, ou polyéthylène haute densité est un matériau utilisé pour les bouteilles semi-rigides, opaques, les bouteilles de lait et les flacons de produits liquides d'entretien.

**PET** : Le polytéréphtalate d'éthylène est le matériau le plus utilisé pour les bouteilles d'eau gazeuse.

**RFIOM** : Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Poussières fines, riches en métaux lourds, résultant du traitement des fumées d'incinération.

**REFUS DE TRI** : Déchets non valorisables en sortie de la chaîne de tri.

**RÉCUPÉRATION** : Séparation de certains produits des déchets pour réemploi, réutilisation ou recyclage.

**RECYCLAGE** : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

**REP** : En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

**RSO** : Régie du Sud Ouest.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères.

**TAUX DE REFUS** : Pourcentage de déchets ne répondant pas aux consignes de tri mais que l'on retrouve dans les collectes sélectives.

**TEOM** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**TV** : Tout-venant.

**UVE** : Unité de valorisation énergétique.

**VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** : Utilisation du déchet en tant que combustible pour produire de l'énergie (incinération, CSR, bois-énergie).

**ZAC** : Zone d'aménagement concertée.